

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 9 février 2015

Date de la convocation : 2 février 2015
Délibérations transmises en Préfecture et publiées le 13 février 2015

L'an deux mil quinze, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Député-maire.

Présents :

Véronique BESSE - Roger BRIAND - Thierry BERNARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Anne-Marie TILLY - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Laëtitia ALBERT - Estelle SIAUDEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Julien MORAND - Aurélie BILLAUD - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Karine BAIZÉ (à partir de la question n°3) - Myriam VIOLLEAU - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusée :

Jean-Marie GIRARD a donné pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD
Jean-Marie RAUTUREAU a donné pouvoir à Manuella LOIZEAU
Cécile GRIMPRET a donné pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Christophe VERONNEAU a donné pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Karine BAIZÉ (jusqu'à la question n°2)
Yannick PENTECOUTEAU a donné pouvoir à Myriam VIOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27 jusqu'à la question n°2
28 à partir de la question n°3

Nombre de conseillers votants : 32 jusqu'à la question n°2
33 à partir de la question n°3

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Patrice BOUANCHEAU, en qualité de secrétaire de séance.

Mme le Député-maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015 : adoption à l'unanimité.

En préambule, Mme le Député-maire présente Mme Magali DELINDE, qui a pris ses fonctions de Directrice du CCAS il y a une semaine.

1 - ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

La Ville des Herbiers a approuvé en 2007 le principe de mise en place du dispositif des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de

durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment, selon les mêmes formes.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP/CP font l'objet chaque année d'un bilan d'exécution.

Les programmes 9201102 et 9201101 relatifs respectivement à l'aménagement du Centre Technique Municipal et à la construction du Centre d'accueil enfance d'Ardelay sont clôturés.

Par ailleurs, conformément au débat d'orientation budgétaire, il est décidé de mettre un terme au projet actuel du groupe scolaire de la Tibourgère inscrit dans le programme 9201201. L'autorisation de programme ne pourra toutefois être clôturée qu'une fois les dernières dépenses liées aux engagements en cours réglées. Un crédit de paiement est inscrit en 2015 à cet effet.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe " Les Herbiers pour un avenir solidaire ! " (texte transmis) :

"Pouvez-vous nous dire si les 86 000 € soldent l'ensemble des dépenses suite à l'abandon de la construction du groupe scolaire de La Tibourgère ?"

Réponse Thierry BERNARD :

Thierry BERNARD répond qu'en principe cela correspond au solde.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération du 12 mars 2007 approuvant le principe de mise en place des AP/CP,

Vu la délibération du 3 février 2014 approuvant la dernière situation des AP/CP,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 30 janvier 2015,

Vu le rapport de Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de clôturer les autorisations de programme 9201101 « Centre d'Accueil Enfance Ardelay » et 9201102 « Aménagement du Centre Technique Municipal »
- approuve la situation de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement suivant le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2015	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2015)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2015)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	2 016	2 017	2 018
10107002 Place des Droits de l'Homme	3 554 000.00	0.00	3 554 000.00	3 122 509.07	86 000.00	345 490.93	0.00	0.00
9201001 Restauration de l'Eglise Saint Pierre	1 700 000.00	0.00	1 700 000.00	481 444.64	600 000.00	618 555.36	0.00	0.00
9201201 Groupe scolaire Tibourgère	4 540 000.00	-4 211 136.08	328 863.92	242 863.92	86 000.00	0.00	0.00	0.00

- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette délibération.

2 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2015

La Ville doit se prononcer sur les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières. Depuis le passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2013, il appartient à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Pour mémoire, les taux d'imposition de 2014 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation : 24,11 %
- Taxe Foncière Bâtie : 13,00 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27 %

Considérant le produit des taxes directes locales attendu pour 2015, il est proposé de reconduire ces taux.

Intervention d'Alain ROY pour le groupe "Vivre et Agir ensemble" (texte transmis) :

"Je constate avec plaisir que la délibération concernant les taux d'imposition est prise avant le vote du budget, contrairement à ce qui nous avait été proposé lors de la Commission des Finances du 30 janvier 2015, où le vote des taux d'imposition intervenait après le vote du budget... Merci d'avoir tenu compte de ma remarque.

Comme vous l'aviez annoncé, les taux d'imposition n'ont pas évolué et nous approuvons totalement ce choix."

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 30 janvier 2015,

Vu le rapport de Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte les taux d'imposition ci-dessous pour l'exercice 2015 :

- Taxe d'Habitation : 24,11 %
- Taxe Foncière Bâtie : 13,00 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27 %

3 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Introduction de Mme le Député-maire :

"Il vous est proposé ce soir d'approuver le premier budget primitif de la nouvelle mandature. Il reflète la volonté de notre équipe municipale d'accompagner les Herbretais dans toutes les étapes de leur vie, tout en conciliant un rythme d'investissement en conformité avec nos marges de manœuvre, fortement réduites par les réformes du Gouvernement.

Il y a cependant 3 bonnes nouvelles ce soir qu'il vous est proposé de valider.

- Première bonne nouvelle, ce sont les taux communaux. Nous l'avions dit, nous l'avons fait, vous l'avez approuvé. Les taux communaux n'augmenteront pas aux Herbiers.
- Deuxième bonne nouvelle, nous avons pu faire des économies autour de 3 axes :
 - Nous avons d'abord donné un coup de frein au recrutement en ne remplaçant pas tous les départs et en réorganisant les services. La masse salariale est contenue : 2,64%, liés essentiellement à l'avancement des agents, contre 5,3% chaque année en moyenne de 2008 à 2014.
 - Deuxième axe : en répartissant mieux les dépenses.
 - Et enfin, troisième axe, en réduisant les dépenses courantes. C'est l'exemple le plus flagrant. Ces dépenses sont réduites de 6,62%, ce qui représente au total, et rien que sur cet effort important de rationalisation, plus de 300.000 euros (306.822 €).
- Troisième bonne nouvelle, grâce à toutes ces économies, nous allons pouvoir investir davantage en faveur des entreprises et en faveur aussi des associations :
 - Les projets principaux, vous les connaissez, nous les avons évoqués dès le débat d'orientation budgétaire. Nous allons en reparler sans doute.
 - Mais nous allons pouvoir aller plus loin. Notamment en faveur d'un club qui se distingue depuis des années, qui n'a pas d'équipement à la hauteur de son niveau et qui est obligé d'aller s'entraîner dans d'autres communes : la gymnastique.
 - Ce n'était pas prévu aussi tôt mais je peux vous l'annoncer ce soir, la salle qui est tant attendue par les gymnastes, leurs familles et les bénévoles du club Alouette Gym va pouvoir se faire. Dès cette année, nous pourrons investir notamment pour l'étude et la maîtrise d'œuvre.

Vous le savez, le contexte actuel de baisse des dotations de l'Etat et de baisse des recettes habituelles des communes ne nous permet pas de tout faire.

Il nous faut donc être imaginatif, il nous faut innover pour pouvoir dégager de nouvelles marges de manœuvres et avancer.

C'est ce que nous faisons. Et je tiens à remercier toute l'équipe municipale qui s'est particulièrement impliquée dans l'élaboration de ce programme budgétaire. Remercier les adjoints qui se sont creusé la tête pour trouver des économies et permettre ces investissements importants que nous voulons faire. Et remercier les services de la Ville pour les efforts importants que nous leur demandons et qui ne se voient pas toujours de l'extérieur.

Merci en particulier à l'adjoint aux finances et au service finances pour le travail réalisé et la qualité de leur prospective. Merci aussi à Carol LENFANT, la Directrice générale des services, grâce à qui toute cette baisse des dépenses de fonctionnement a été rendue possible dans nos services.

Je laisse maintenant la parole à Thierry BERNARD pour nous présenter ce budget primitif 2015."

Arrivée de Karine BAIZÉ.

Le Conseil Municipal examine le projet de budget primitif qui a été établi conformément aux orientations budgétaires proposées lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2014.

Les balances des divers budgets – Principal, Industrie, Zones et lotissements industriels, Parc d'activité Ekho, Lotissement de la Maine, Lotissement de la Pépinière, Herbauges/culture, Réseau de chaleur et Assainissement – sont reprises dans la balance générale consolidée présentée ci-dessous.

Une note de synthèse figure en annexe de la présente pour une présentation globale des budgets primitifs.

Intervention de Myriam VIOLLEAU pour le groupe "Vivre et Agir ensemble" (texte transmis) :

"Nous ne voterons pas le budget 2015 et ce, pour deux raisons :

La première : lors du DOB, vous nous avez fait une présentation volontairement pessimiste pour faire avaler vos décisions politiques. Or 2014 est une très bonne année, puisqu'elle dégager un autofinancement exceptionnel (en même temps, vous n'avez fait qu'exécuter le budget de l'ancienne municipalité) et on peut facilement imaginer que 2015 sera de la même veine. Nous prenons date.

La deuxième : nous ne partageons pas vos choix de projets d'investissements. Lors de la présentation du DOB, nous vous suggérons de reconsidérer le projet de l'école de la Tibourgère, en imaginant un projet revu à la baisse, sur la base d'un investissement autour de 2,5 M€.

Au regard des chiffres annoncés, vous pouviez dégager pratiquement 3 millions d'euros :

- 2 millions d'euros sans problèmes en retardant certains investissements :

- Réhabilitation Dolto/Prévert	300 000 €	(600 000 € répartis sur 2 exercices)
- Aménagement du parc du Landreau	250 000 €	(sont déjà programmés des aires de jeux et des terrains multi-sports à hauteur totale de 185 000 €)
- Rénovation de l'église Saint Pierre	300 000 €	(pour la mise hors d'eau, sur le total prévu de 650 000 €, avec une répartition budgétaire sur 4 ans au lieu de 2)
- Aménagement du Mont des Alouettes	250 000 €	(pourquoi ne pas le vendre au CG qui est déjà propriétaire de tous les terrains autour ?)
- Glissements de crédits	902 000 €	(nouvelle ligne, que cache-t-elle ? d'autres disponibilités sans attribution ?)
- Total	2 M€	

- Et 1 million supplémentaire sur le financement du lotissement de la Pépinière. Le financer par une avance du budget principal est un faute de gestion dans la situation actuelle. Comme cette dette est récupérable, ce million devrait être financé par l'emprunt à court terme à faible taux d'intérêt. Cette formule nous permettait de dégager 1 million d'euros supplémentaire.

Nous le redisons ce soir : en révisant le projet à la baisse, le financement d'une école à la Tibourgère était parfaitement possible.

Par ailleurs, vous aviez pris un engagement lors de la campagne de terminer au plus vite la place des Droits de l'Homme, c'était même pour vous un dossier brûlant. Or, nous avons découvert dans ce budget, que les crédits de travaux vont s'étaler jusqu'en 2016."

Réponse de Thierry BERNARD :

Thierry BERNARD explique que l'autofinancement brut hors résultat est de 100 000 € en dessous de ce qui avait été prévu dans le DOB. Il y a donc eu des économies sur les charges réelles de fonctionnement.

Il ajoute qu'en ce qui concerne les reprises de crédits de 2014, il s'agit de reports de travaux engagés mais non réalisés ou non facturés (chaufferie bois, moulin des Alouettes, salle de sport de la Demoiselle, voirie, rond-point route de Beaurepaire, bassin tampon du Petit-Bourg...).

Il précise que, concernant le lotissement de la Pépinière, un emprunt de 730 000 € a été inscrit au budget principal ; ce que l'audit financier n'avait pas prévu.

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire explique que, cette année, l'autofinancement est de 6 millions d'euros mais il sera de 4 millions d'euros l'année prochaine, puis de 3 millions d'euros, ce qui entraîne une plus faible marge de manœuvre. Reporter les travaux poserait des problèmes puisque les marges de manœuvre dans les années à venir vont diminuer.

Elle ajoute que les économies apportées par l'abandon de l'école de la Tibourgère vont permettre de ne pas faire que du récurrent et réaliser un certain nombre d'investissements intéressants comme les travaux de l'église Saint Pierre avancés pour une question de sécurité, l'aménagement du bois du Landreau, l'installation de petits terrains de sports et des jeux pour les enfants dans les quartiers.

Elle précise que, concernant l'aménagement de la Place des Droits de l'Homme, le programme immobilier du groupe Duret n'est pas terminé, notamment le projet de prolongement au niveau de la cellule SFR. Elle rappelle que la Ville n'est qu'un intermédiaire entre les commerçants et le promoteur et que, tant que l'aménagement et l'accès des commerces Bio en Herb' et Proxi ne seront pas déterminés, la place ne sera pas terminée.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe " Les Herbiers pour un avenir solidaire ! " (texte transmis) :

"Comme nous l'avons exprimé lors du débat d'orientation budgétaire, ce budget est un coup de frein brutal à la croissance de notre ville. Nous ne voyons aucune vision à moyen et long terme se dessiner dans vos lignes budgétaires. Pour preuve :

- L'abandon du groupe scolaire et de la crèche à La Tibourgère a pour conséquence de pénaliser le développement de ce quartier et d'isoler l'EPHAD.
- L'implantation de services publics à proximité de la place de la ferme devait rendre ce quartier attractif pour des investisseurs et permettre l'implantation de commerces. Ce projet n'a plus aucun sens aujourd'hui. Ces décisions pèseront, demain, dans les finances de la ville.
- L'abandon du petit barreau entre la route de Beaurepaire et de Mesnard, permettant de diversifier les parcours et d'anticiper la hausse du trafic routier dû à l'extension de la zone industriel EKHO, ne va pas faciliter les déplacements et nuire au développement de cette zone et à la sécurité des riverains.
- Aucun projet, non plus, concernant la densification du logement de centre ville permettant de la mixité sociale et le développement des commerces de centre ville.

L'embellissement de la ville, l'aménagement de parking, du cimetière et l'amélioration des équipements sportifs sont justifiés mais ne remplacent pas les investissements structurants qui permettent à la ville de se développer.

Nous voterons contre ce budget."

Réponse de Thierry BERNARD :

Thierry BERNARD précise que le budget est équivalent à celui de l'année dernière mais que seuls les projets ont changés.

Intervention de Thierry COUSSEAU :

"Il n'y a pas de projet structurant dans votre budget."

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire ne comprend pas la remarque de Thierry COUSSEAU et indique que le cinéma va rendre la Ville beaucoup plus attractive et que la zone Ekho va attirer de nouvelles entreprises et donc créer de l'emploi. Elle ajoute que la salle de gym était attendue par le club et qu'elle va aussi attirer les jeunes et permettre de créer des événements aux Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,
Vu la délibération n°39 du 15 décembre 2015 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 30 janvier 2015,
Vu le rapport de Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (6 conseillers municipaux ayant voté "contre" : Myriam VIOLLEAU, Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- adopte le budget primitif 2015 arrêté comme suit :

Budget principal

Section	Budget primitif 2014		Budget global 2014		Budget primitif 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	15 680 475.68	15 680 475.68	18 156 372.68	18 156 372.68	14 694 608.51	14 694 608.51
Fonctionnement	25 448 853.05	25 448 853.05	25 537 770.05	25 537 770.05	25 541 358.51	25 541 358.51
Total	41 129 328.73	41 129 328.73	43 694 142.73	43 694 142.73	40 235 967.02	40 235 967.02

Budget industrie

Section	Budget primitif 2014		Budget global 2014		Budget primitif 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 037 780.00	1 037 780.00	1 048 704.00	1 048 704.00	1 386 290.00	1 386 290.00
Fonctionnement	557 214.54	557 214.54	568 138.54	568 138.54	579 697.95	579 697.95
Total	1 594 994.54	1 594 994.54	1 616 842.54	1 616 842.54	1 965 987.95	1 965 987.95

Budget zones et lotissements

Section	Budget primitif 2014		Budget global 2014		Budget primitif 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	383 672.61	383 672.61	383 672.61	383 672.61	392 798.28	392 798.28
Fonctionnement	506 286.67	506 286.67	506 286.67	506 286.67	527 618.28	527 618.28
Total	889 959.28	889 959.28	889 959.28	889 959.28	920 416.56	920 416.56

Budget Parc d'activité EKHO

Section	Budget primitif 2014		Budget global 2014		Budget primitif 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 785 045.95	1 785 045.95	1 785 045.95	1 785 045.95	1 782 423.05	1 782 423.05
Fonctionnement	1 901 650.66	1 901 650.66	1 901 650.66	1 901 650.66	1 891 181.82	1 891 181.82
Total	3 686 696.61	3 686 696.61	3 686 696.61	3 686 696.61	3 673 604.87	3 673 604.87

Budget de la Maine

Section	Budget primitif 2014		Budget global 2014		Budget primitif 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	328 471.43	328 471.43	328 471.43	328 471.43	261 968.33	261 968.33
Fonctionnement	423 557.26	423 557.26	423 557.26	423 557.26	357 207.04	357 207.04
Total	752 028.69	752 028.69	752 028.69	752 028.69	619 175.37	619 175.37

Budget lotissement la Pépinière

Section	Budget primitif 2014		Budget global 2014		Budget primitif 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	630 000.00	630 000.00	750 000.00	750 000.00	1 685 156.00	1 685 156.00
Fonctionnement	630 000.00	630 000.00	750 000.00	750 000.00	1 685 156.00	1 685 156.00
Total	1 260 000.00	1 260 000.00	1 500 000.00	1 500 000.00	3 370 312.00	3 370 312.00

Budget Espace Herbauges - Culture

Section	Budget primitif 2014		Budget global 2014		Budget primitif 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	537 750.00	537 750.00	537 750.00	537 750.00	518 200.00	518 200.00
Total	537 750.00	537 750.00	537 750.00	537 750.00	518 200.00	518 200.00

Budget Réseau de chaleur

Section	Budget primitif 2014		Budget global 2014		Budget primitif 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	64 925.00	64 925.00	64 925.00	64 925.00	91 424.56	91 424.56
Exploitation	38 418.00	38 418.00	38 418.00	38 418.00	41 102.56	41 102.56
Total	103 343.00	103 343.00	103 343.00	103 343.00	132 527.12	132 527.12

Budget assainissement

Section	Budget primitif 2014		Budget global 2014		Budget primitif 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 765 775.00	1 765 775.00	1 765 775.00	1 765 775.00	1 739 660.00	1 739 660.00
Exploitation	843 975.11	843 975.11	843 975.11	843 975.11	895 881.42	895 881.42
Total	2 609 750.11	2 609 750.11	2 609 750.11	2 609 750.11	2 635 541.42	2 635 541.42

Budget consolidé

Section	Budget primitif 2014		Budget global 2014		Budget primitif 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	21 676 145.67	21 676 145.67	24 282 966.67	24 282 966.67	22 034 328.73	22 034 328.73
Fonctionnement	30 887 705.29	30 887 705.29	31 107 546.29	31 107 546.29	32 037 403.58	32 037 403.58
Total	52 563 850.96	52 563 850.96	55 390 512.96	55 390 512.96	54 071 732.31	54 071 732.31

4- FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHES

En application des articles L. 2122-22 et L. 2331-3 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs des droits de place des foires et marchés doivent être fixés par le Conseil municipal.

La commission Finances et Administration générale du 30 janvier 2015 propose de bien vouloir adopter les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} avril 2015 :

OBJET	TARIFS EN €	
	Tarifs actuels	01/04/2015 AU 31/03/2016
Branchement électrique par jour	2,05	2,10
Stand forain et manège le ml et par jour	2,35	2,40
Stands et camions le ml et par jour	0,65	0,70
Marché St Pierre		
Emplacement dans les boxes le ml et par jour	2,20	2,25
Vitrine réfrigérée par jour	1,55	1,60
Etalage intérieur le ml et par jour	1,40	1,45
Etalage extérieur le ml et par jour	1,10	1,15
Fonds d'animation		
Emplacement dans les boxes le ml et par jour	0,22	0,23
Vitrine réfrigérée par jour	0,16	0,16
Etalage intérieur le ml et par jour	0,14	0,15
Etalage extérieur le ml et par jour	0,11	0,12

Intervention d'Alain ROY pour le groupe "Vivre et Agir ensemble" (texte transmis) :

"C'est quand même étonnant de proposer cette délibération ce soir, alors qu'au Conseil Municipal de décembre, il a été créé une commission pour l'animation du commerce et que la première réunion de cette commission a lieu le 19 février prochain. Il aurait été bien que cette commission délibère sur cette proposition.

Mais nous la voterons quand même."

Intervention d'Alain ROY et de Myriam VIOLLEAU pour le groupe "Vivre et Agir ensemble" (texte transmis) :

"Nous avons reçu le nouveau calendrier des Conseils Municipaux pour 2015. Jusqu'en 2014, il y avait en moyenne 8 conseils par an. Vous nous aviez programmé 7 pour 2015, ramené à 5 finalement. Ce qui fait des conseils avec 40 délibérations à chaque fois ! Qu'est-ce qui justifie ce choix ?

De plus, avec ce nouveau calendrier, vous êtes parvenus à mettre des commissions le même jour que celles de la CCPH... alors qu'auparavant il avait dû y avoir concertation car il y avait très peu de chevauchements...

Qui dit 5 conseils municipaux, dit 5 réunions de commissions... c'est plutôt peu pour échanger sur les projets et la vie de notre commune, et plus globalement pour le débat démocratique !"

Réponse de Mme le Député-maire :

Concernant le calendrier des séances, Mme le Député-maire explique que la préparation d'un Conseil Municipal nécessite trois semaines de travail pour les services municipaux et, qu'au vu du rapprochement des séances, cela leur laisse peu de temps pour gérer les projets. Elle précise que cela n'entraînera pas une diminution du nombre de délibérations.

Réponse d'Estelle SIAUDEAU :

Mme SIAUDEAU fait savoir que cette délibération ne concerne pas que les tarifs du marché Saint Pierre mais aussi ceux du Préveil et ceux des foires. Elle explique que la commission extra-municipale sera plutôt centrée sur la gestion des emplacements, de l'animation et des conflits. Elle précise que, lors de la commission du 19 février, le règlement intérieur sera étudié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2331-3-6,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 30 janvier 2015,
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les tarifs sus-désignés, applicables à compter du 1^{er} avril 2015,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à ces tarifs.

5 - TARIFS DE LOCATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SALLES ANNEXES – ESPACE HERBAUGES ET TOUR DES ARTS

Par décision municipale n°200 du 15 décembre 2014, des tarifs de location des équipements culturels ont été fixés. Afin de simplifier la grille tarifaire, il convient de supprimer et réviser certains tarifs.

Ainsi, la commission Culture du 29 janvier 2015 et la commission Finances et Administration générale du 30 janvier 2015 proposent de fixer les tarifs de prestations et de location du théâtre Herbauges, de l'auditorium de la Tour des Arts, et de salles annexes ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mars 2015 :

Tarifs des prestations de régisseurs :

	TARIFS 2015	TARIFS ASSOCIATIONS HERBRETAISE 2015 SANS PARTICIPATION
Prestation d'un régisseur pour une heure supplémentaire	25,00	12,50
Forfait présence technique de 7 h avec 1 régisseur	490,00	245,00
Forfait présence technique de 7 h avec 2 régisseurs	860,00	430,00
Forfait présence technique de 7 h avec 3 régisseurs	1 720,00	860,00
Forfait présence technique 2 jours de 7 h avec 3 régisseurs	2 580,00	1 290,00

Tarifs des prestations agent de sécurité et nettoyage :

Prestation d'un agent de sécurité incendie pour une heure	28,00
Forfait nettoyage (non soumis à TVA)	275,00

Tarifs de location des équipements culturels et salles annexes :

TARIFS 2015 EN € TTC	HERBAUGES		TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association	Salle d'Orchestre
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique	310,00	515,00	150,00	231,00					
Association herbretaise - Manifestation avec participation	620,00	1 030,00	300,00	462,00					
Association non herbretaise	930,00	1 545,00	450,00	612,00	409,00	450,00	409,00	120,00	409,00
Autres organismes et particuliers	1 030,00	1 745,00	498,00	660,00					

Pour la location du théâtre ou de l'auditorium, des conditions de gratuité sont appliquées pour les associations herbretaises :

- une date annuelle pour une manifestation artistique (forfait présence technique 7h, 1 régisseur inclus)
- une date pour occasion exceptionnelle (type anniversaire) à raison d'une manifestation tous les 5 ans maximum. Les prestations annexes restent à la charge de l'association.

Les catégories de tarifs sont définies par les caractéristiques suivantes :

Association herbretaise	Association dont le siège social est domicilié aux Herbiers
Sans participation ou à but philanthropique	Manifestations culturelles à but non lucratif, sans droit d'entrée direct ou indirect
Avec participation	Manifestations culturelles à but lucratif, avec droit d'entrée direct ou indirect

Des coefficients de durée, applicables aux tarifs de location, sont prévus :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Les montants de caution sont fixés ci-après :

Caution Théâtre et Auditorium	500,00
Caution Autres salles	150,00

Les conditions de mise à disposition des équipements sont définies ainsi qu'il suit :

- l'utilisation des équipements culturels, que sont le théâtre Herbauges et l'auditorium de la Tour des Arts, est réservée en priorité à la programmation culturelle de la collectivité. En fonction des disponibilités du lieu et du personnel, les équipements culturels, ainsi que les salles, peuvent être utilisés par des tiers, après accord de l'autorité territoriale ou de l' élu délégué,
- le fait qu'une salle ou qu'un équipement culturel ne soit pas attribué à une date ne constitue pas à lui seul un critère de disponibilité de date,
- les locations du théâtre Herbauges et de l'auditorium de la Tour des Arts ont vocation à accueillir des manifestations artistiques,
- toute mise à disposition d'un équipement culturel nécessite la présence de personnel technique et de sécurité :
 - Théâtre Herbauges : 1 SSIAP 2, 2 SSIAP 1, 1 agent technique au minimum
 - Auditorium Tour des Arts : 1 SSIAP 1, 1 agent technique au minimum
- tant que le contrat n'a pas été signé par les parties, l'usager et la Commune ne sont pas engagés et la salle ou l'équipement culturel ne peut être considéré comme attribué.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire fait remarquer que cette importante mise à jour va permettre de faire des économies. Elle précise que l'obligation d'avoir un régisseur, que ce soit pour la Tour des Arts ou pour le théâtre Pierre Barouh, engendre des coûts de fonctionnement importants.

Intervention de Patricia CRAVIC pour le groupe " Les Herbiers pour un avenir solidaire ! " (texte transmis) :

"Concernant les tarifs de location des équipements culturels et des salles annexes, nous nous interrogeons sur la modification et l'augmentation des tarifs au 1^{er} mars 2015.

En effet, cette augmentation peut avoir des incidences financières pour des associations (ex Echo Optique) qui proposent plusieurs spectacles dans l'année dans le cadre de la programmation 2014/2015 et donc dépasse le nombre de manifestation gratuite (une date annuelle). Ces associations ont un budget défini prenant en compte l'absence de frais de location de salle. Les spectacles présentés sont eux-mêmes gratuits.

Pourquoi cette augmentation intervient-elle maintenant pour des spectacles déjà programmés modifiant ainsi les conditions de location de la salle ?

N'aurait-il pas été plus judicieux d'attendre septembre 2015 comme date d'application pour le changement de tarif permettant ainsi à tous ceux qui louent une salle d'inclure, en connaissance de cause, les frais de location dans leur budget ?

Par ailleurs, les augmentations de tarif sont conséquentes pour les associations herbretaises proposant des manifestations avec participation : nouveaux montants théâtre : 620 € au lieu de 555 € (tarifs 2013, 2014) ; GS (grande salle) + Théâtre : 1030 € au lieu de 998 €.

Pour les associations non herbretaises, la différence est encore plus importante : théâtre : 930 € au lieu de 462 € (sans participation) ou 833 € (avec participation) et pour GS + théâtre : 1545 € au lieu de 831 € (sans participation) ou 1497 € (avec participation).

Pour les particuliers, c'est le coup de massue : théâtre : 1030 € au lieu de 512 € (herbretais) ou 768 € (non herbretais) et GS + Théâtre : 1745 € au lieu de 943 € (herbretais) ou 1414 € (non herbretais)

Vouloir utiliser les équipements culturels devient un véritable luxe !!! Une sélection drastique des utilisateurs se fait jour."

Réponse de Laëtitia ALBERT :

Laëtitia ALBERT précise qu'il n'est pas question de traiter les cas individuels. La modification de la politique d'accès et tarifaire de ces deux infrastructures est motivée par deux principes.

Premièrement, elle explique que la nouvelle municipalité souhaite appliquer le principe d'équité. En effet, certaines associations occupaient l'auditorium de la Tour des Art mais pour d'autres l'accès leur

était refusé. Elle ajoute qu'aujourd'hui quatre associations culturelles sur cinquante vont être impactées par cette politique et chaque association doit être traitée sur un même pied d'égalité.

Deuxièmement, Laëtitia ALBERT fait remarquer que ces deux infrastructures ne sont pas des salles comme les autres et qu'elles ont un coût. Elle expose qu'il est, par exemple, inopportun et inéquitable de proposer à certaines associations d'y faire des manifestations avec un public de vingt personnes, sur une jauge de cent quarante quatre personnes, pour un coût global de mille euros par soirée, pour y faire une assemblée générale. Elle fait savoir que ces infrastructures nécessitent la présence de personnels techniques, qui a un coût également. Elle fait observer que ce sont les herbretais qui payent ces structures et qu'il est donc justifié de favoriser l'accès aux associations herbretaises.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire indique que le Conseil Municipal sera probablement amené à délibérer sur la tarification des locations des autres salles municipales car il y a une différence de traitement entre les associations. Elle précise que les herbretais doivent payer moins cher car ce sont leurs impôts qui servent au fonctionnement de ces salles.

Intervention de Laëtitia ALBERT :

Laëtitia ALBERT fait remarquer qu'une association qui vend son billet 1, 35 € rentabilise le prix de sa location pour le théâtre Pierre Barouh.

Elle ajoute qu'il est, aujourd'hui, proposé à chacune des 50 associations culturelles herbretaises une gratuité par an. C'est-à-dire que la municipalité offre la possibilité d'avoir une association par semaine. Cette innovation a pour but de rendre ces associations visibles et qu'elles s'approprient la Tour des Arts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision municipale n°200 du 15 décembre 2014 fixant les tarifs de location des équipements culturels,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 29 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 30 janvier 2015,

Vu le rapport de Laëtitia ALBERT,

Considérant que la proposition de révision des tarifs existants de location des équipements culturels relève de la compétence du Conseil Municipal compte tenu de la variation opérée (article L.2122-22 2° de la délibération du 14 avril 2014),

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (2 conseillers municipaux ayant voté "contre" : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- abroge la décision municipale n°200 du 15 décembre 2014 avec effet au 1^{er} mars 2015,
- approuve les tarifs sus-désignés, applicables à compter du 1^{er} mars 2015,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à la location desdits espaces culturels.

6 - FIXATION DU MONTANT UNITAIRE DE LA SUBVENTION ANNUELLE POUR LES ENTREES DE PISCINE

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers a délégué la gestion de la piscine. Cette délégation de service public prévoit une compensation annuelle au titre de l'accueil des scolaires. Jusqu'alors, la Commune remboursait la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au vu d'une facture sur un compte de prestation de service.

Or, afin d'assurer la concordance des flux croisés permettant une vision agrégée des données financières du territoire intercommunal, cette dépense annuelle doit être considérée comme une subvention.

Le tarif fixé par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers est de 2,40 € par entrée pour les élèves scolarisés dans les écoles primaires du canton.

Ainsi, la commission Finances et Administration générale du 30 janvier 2015 propose d'attribuer, pour l'année 2015, une subvention de 2,40 € par entrée. Les versements seront effectués au vu des états liquidatifs établis par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n°70 du 16 juin 2009 modifiant les tarifs d'entrées de la piscine,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 30 janvier 2015,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

Considérant l'intérêt pour la Commune des Herbiers de faciliter et d'organiser l'accès à la piscine aux scolaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'accorder une subvention à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de 2,40 € par entrée de piscine (élèves scolarisés aux Herbiers),
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder, au vu des états liquidatifs établis par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2015 – compte 413-657351.

7 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CULTURELLE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, les commissions « Culture » et « Finances et Administration générale » proposent d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subvention culturelle		
LES CYCLADES	20 000,00 €	33 - 6574
TOTAL	20 000,00 €	

Il est proposé d'approuver un premier versement de 20 000 € sur la somme de 33 000 € demandée, dans l'attente de l'évolution de l'association.

Intervention de Patricia CRAVIC :

"Quelles sont les attentes et les évolutions de l'association ?"

Intervention d'Anne-Marie TILLY :

Anne-Marie TILLY rappelle que l'association Les Cyclades fait l'objet, chaque année, d'une subvention très élevée de 33 000 €. Elle explique qu'un départ en retraite est imminent au sein de l'association et que celle-ci étudie une réorganisation de ses effectifs.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire tient à souligner l'excellent travail que fait l'école de peinture mais elle rappelle que la subvention est importante par rapport aux autres associations. Elle précise qu'il y a un dialogue tout à fait constructif avec l'association et qu'une mise au point sera faite au printemps sur le montant de cette subvention. Elle rappelle que le transfert à la Tour des Arts et la municipalisation de cette association avaient été évoqués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2015,
Vu la demande de subvention de ladite association,
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 29 janvier 2015,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 30 janvier 2015,
Vu le rapport d'Anne-Marie TILLY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2015 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

8 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SOCIALES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative sociale, les commissions « Solidarité-Familles » et « Finances et Administration générale » proposent d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subventions sociales		
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS	100,00 €	025 – 6574
VIE LIBRE	110,00 €	025 – 6574
LES AMIS DE LA SANTE	110,00 €	025 – 6574

FEDERATION DES MALADES HANDICAPES	160,00 €	025 – 6574
FLEUR DE SON	160,00 €	025 – 6574
TOTAL	640,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité - Familles du 22 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 30 janvier 2015,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise, Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2015 – compte 025-6574,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

9 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances et Administration générale réunie le 30 janvier 2015, propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subventions diverses		
CAVALIER NOIR	200,00 €	020 – 6574
COMITE DES FETES D'ARDELAY	1 000,00 €	020 – 6574
VIE RURALE D'ANTAN	200,00 €	020 – 6574
LOURDES CANCER ESPERANCE	150,00 €	020 – 6574
VELO CLUB HERBRETAIS	4 000,00 €	020 – 6574
COMITE DE TENNIS DEPARTEMENTAL	2 500,00 €	020 – 6574
FAMILLES RURALES	12 000,00 €	64 – 6574
UCAH	23 000,00 €	94 – 6574
CONSEIL DES SAGES	500,00 €	021-6574
TOTAL	43 550,00 €	

Par ailleurs, l'association des Restos du Cœur occupe actuellement des locaux, à titre onéreux. La Ville souhaite mettre à sa disposition des locaux communaux, à titre gracieux. Toutefois, aucun bâtiment n'étant actuellement disponible et dans l'attente de lui en attribuer un, il est proposé d'accorder à ladite association une subvention d'un montant de 8 500 € suivant les conditions suivantes :

- le montant sera versé en 4 termes (2125 € chacun) répartis ainsi : courant mars pour le 1^{er} trimestre 2015, courant juin pour le 2^{ème} terme, courant septembre pour le 3^{ème} terme et courant décembre pour le 4^{ème} terme ;

- dès lors que la Commune aura attribué des locaux communaux à ladite association suivant convention, les termes restants de la subvention ne seront pas versés, la mise à disposition de locaux à titre gratuit étant considérée comme une subvention en nature qui se substituera alors à la subvention en numéraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 9 février 2015 portant adoption du budget principal 2015,
Vu les demandes de subventions des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 30 janvier 2015,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Julien MORAND ayant déclaré ne pas prendre part au vote) :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise, Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2015 – comptes 020-6574, 64-6574 et 94-6574, 021-6574,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

10 - OPERATION "REHABILITATION DES FACADES" DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS - VERSEMENT DE PARTICIPATIONS COMMUNALES

Depuis 2001, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers met en œuvre une opération d'incitation au ravalement de façades dans les centres-bourgs et centres-villes des huit communes du canton. Dans le cadre de cette action chaque commune apporte une participation communale. Ainsi, par délibération du 17 décembre 2001, le Conseil municipal a chargé le Maire de procéder au mandatement des primes attribuées dans le cadre de cette opération, d'un montant de 150 €.

De plus, par délibération du 10 décembre 2014, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a décidé de modifier le règlement « opération de réhabilitation des façades » par rapport à l'année de construction des bâtiments subventionnables (le bâtiment doit être construit avant le 1^{er} janvier 1970).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2001 portant participation communale à l'opération intercommunale « ravalement de façades »,
Vu la délibération du 31 mars 2008 autorisant le Maire à procéder au versement de primes dans le cadre de cette opération,
Vu la délibération du Conseil de communautés du 10 décembre 2014 portant modification du règlement « opération de réhabilitation des façades »,
Vu le règlement 2015 précisant les conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée dans le cadre de l'opération « façades »,

Vu le BP 2015 adopté séance tenante,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 30 janvier 2015,
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- prend acte du nouveau règlement intercommunal "Opération de réhabilitation des façades" ci-annexé et accepte le versement de la somme de 150 € prévue par type de travaux dans ledit règlement, à titre de subvention,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint en charge des finances, à signer tout document à intervenir afin de procéder au mandatement des primes communales, dans le cadre de l'opération « réhabilitation des façades », au vu des dossiers déposés par chaque bénéficiaire, dans les conditions décrites dans le règlement adopté par délibération communautaire susvisée,
- autorise le versement des primes correspondantes dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

11 - CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE CHALEUR ET D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC APPOINT GAZ – DEMANDE DE SUBVENTIONS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12 DU 4 NOVEMBRE 2013

Il est rappelé que par délibération du 4 novembre 2013, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la construction d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois avec appoint gaz, ce projet étant susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'ADEME et du FEADER.

Or, depuis cette date, le Conseil Général de la Vendée a décidé d'accorder à la Ville une subvention de 50 000 €.

Ainsi, la commission Finances et Administration générale du 30 janvier 2015 propose de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	
Maîtrise d'œuvre	30 675.50	ADEME (33%)	122 210.00
Travaux	339 633.17	FEADER (13,5%)	49 999.99
		Conseil Général (13,5%)	50 000.00
		Autofinancement (40%)	148 098.68
TOTAL	370 308.67		370 308.67

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°12 du 4 novembre 2013 approuvant la réalisation du projet de construction d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois avec appoint gaz et le plan de financement correspondant,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 30 janvier 2015,
Vu le rapport de Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier la délibération susvisée et d'approuver le plan de financement défini ci-dessus,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette fin.

12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Propositions au titre du développement des services :

➤ Ensemble des services

Suppressions d'emplois :

A la suite de la cessation d'activité de plusieurs agents, il est proposé de supprimer les emplois suivants :

- un poste d'instructeur du droit des sols sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, suite à la restructuration du service urbanisme,
- un poste de technicien spectacle sur le grade d'agent de maîtrise dans la mesure où le service recourt ponctuellement à des intermittents pour les spectacles,
- un poste de directeur de la Tour des Arts sur le grade de Technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2015,
- deux postes de responsable administratif et financier sur les grades de rédacteur et rédacteur principal de 1^{ère} classe transférés au CCAS.

Emplois saisonniers :

Chaque année, la Ville recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale. Ces emplois saisonniers d'été sont destinés, d'une part, au remplacement d'agents pendant les congés annuels, d'autre part, au renforcement de certains services qui ont une activité estivale particulière (service action éducative, brigade verte) -> tableau récapitulatif des emplois saisonniers 2015 ci-annexé.

➤ Direction Générale des Services

Affaires culturelles / bibliothèque :

Un emploi d'agent de bibliothèque a été créé par délibération du 3 février 2014 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2014. Ce poste a été occupé dans le cadre de la législation des emplois aidés par un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi qui prendra fin le 17 mars 2015.

Compte tenu de l'activité et des besoins du service, il est proposé de prolonger cet emploi pour la période du 18 mars 2015 au 31 mars 2016 sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le poste sera pourvu par un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou un Contrat d'Avenir.

Affaires culturelles / Herbauges :

Un emploi d'agent de maintenance à l'espace Herbauges sera vacant le 1^{er} mars 2015. Le poste était occupé par un adjoint technique de 1^{ère} classe. Pour faciliter le recrutement en cours, il est proposé d'étendre cet emploi à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

➤ Direction des Services Techniques

Bâtiments C.T.M. :

Un poste d'agent de maintenance des équipements sportifs et scolaires a été créé par délibération du 7 juillet 2014 pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 2015 dans le cadre des emplois aidés (Contrat d'Avenir).

L'agent qui occupait ce poste, a souhaité interrompre sa mission le 31 décembre 2014. Un recrutement est en cours. La réglementation précise qu'un emploi aidé doit être pourvu pour un an minimum. Dans ces conditions, il est proposé de fixer le contrat du 01/03/2015 au 29/02/2016.

De plus, afin de renforcer les services techniques, il est proposé la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} mars 2015 (art 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Intervention de Patricia CRAVIC pour le groupe " Les Herbiers pour un avenir solidaire ! " (texte transmis) :

"Nous nous étonnons de la suppression du poste de directeur de la tour des arts, qui va gérer la tour des arts."

Réponse d'Anne-Marie TILLY :

Anne-Marie TILLY rappelle que le poste de Directeur des Affaires Culturelles est en cours de recrutement. Elle ajoute qu'il y a un responsable de l'Ecole de Musique et un directeur technique qui s'occupe des différents équipements culturels. C'est pourquoi, le renouvellement de ce poste de Directeur de la Tour des Arts n'est pas justifié.

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire fait savoir que la personne qui était en poste a fait le choix de partir pour raisons personnelles. C'était l'occasion de ne pas recruter à ce poste car, trois directeurs pour les affaires culturelles, cela semblait en peu trop surdimensionné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 30 janvier 2015,

Vu l'avis du Comité Technique du 5 février 2015,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- supprime les emplois suivants :
 - 1 Adjoint administratif de 2^{ème} classe,
 - 1 Agent de maîtrise,
 - 1 Technicien principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mars 2015,
 - 1 Rédacteur,
 - 1 Rédacteur principal 1^{ère} classe ;
- transforme les emplois suivants :
 - 1 emploi d'Adjoint technique de 1^{ère} classe en 1 emploi appartenant à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques ;
- crée les emplois suivants :
 - a) emplois saisonniers de l'année 2014, en application de l'article 3 – 2 ° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :
 - 9 emplois temporaires d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée globale de 17 mois en ETC (Equivalent Temps Complet),
 - 8 emplois temporaires d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet pour une durée globale de 9,5 mois en ETC ;
 - b) emplois temporaires à pourvoir dans le cadre des emplois aidés, par un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou un Contrat d'Avenir :
 - 1 agent de bibliothèque sur le grade d'Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, pour la période du 18 mars 2015 au 31 mars 2016,
 - 1 agent de maintenance sur le grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016 ;

- c) emploi temporaire dans le cadre de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur le grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, pour une durée de 4 mois, à compter du 1^{er} mars 2015 (services techniques).

Recensement des emplois saisonniers été 2015				
SERVICE	POSTE	QUALIFICATION	PERIODE + ETC (Equivalent Temps Complet)	GRADE
Espaces Verts	3 agents entretien des espaces verts		- 01/07 au 31/07 - 15/07 au 15/08 - 01/08 au 31/08 3 mois ETC	Adjoint technique
	2 agents brigade verte	Qualification / formation espaces verts	- 01/04 au 30/09 12 mois ETC	Adjoint technique
S.T. Entretien des locaux / ménage	2 agents d'entretien	Permis B	- 01/07 au 31/08 2 mois ETC	Adjoint technique
Centre Technique Municipal	2 agents atelier peinture		- 01/07 au 31/07 - 01/08 au 31/08 2 mois ETC	Adjoint technique
Action éducative	1 animateurs sport été	BAFA	- 01/07 au 31/07 1 mois ETC	Adjoint d'animation
	2 animateurs jeunesse <i>Herb en folie</i>	BAFA	- 01/07 au 31/08 4 mois ETC	Adjoint d'animation
	3 animateurs périscolaire	BAFA	- 01/07 au 31/07 3 mois ETC	Adjoint d'animation
Culture	2 agents d'accueil expositions Château d'Ardelay		- 04/07 au 06/09 temps non complet, soit environ 1,5 mois en ETC sur la période	Adjoint d'animation
TOTAL	17 SAISONNIERS		26,5 MOIS en Equivalent Temps complet	

13 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Depuis plusieurs années, la Ville assure pour le compte du CCAS des prestations concernant :

- la gestion de la paie du personnel (résidence de la Fontaine du jeu et cuisine centrale),
- la rédaction des arrêtés pour les agents sur transmission de données par le CCAS.

Ces prestations assurées par le service des ressources humaines au titre de l'année 2015 sont estimées à l'équivalent de 95 % du temps de travail d'un rédacteur principal, soit 30 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 30 janvier 2015,
 Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à la mise à disposition d'un agent de la Ville au CCAS pour un montant de 30 000 €,
- impute les recettes correspondantes sur le budget principal.

14 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS

Par délibération du 15 décembre 2014 et conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville pour un certain nombre de missions au titre de l'année 2015.

Compte tenu de l'évolution de certaines organisations, il est proposé de signer un avenant à la convention afin d'intégrer ces modifications selon les modalités suivantes applicables à compter du 1^{er} Février 2015.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	FRAIS DE FONCTIONNEMENT
Agents de la Communauté de communes intervenant pour la Ville des Herbiers		
Travail social	Suppression des 2 assistants socio-éducatifs à 10 % Inversion sur convention : 1 adjoint administratif à 50 % 1 Rédacteur à 10 %	
Agents de la Ville des Herbiers intervenant pour la Communauté de communes		
Développement durable : élaboration de plans de gestion différenciée des espaces verts	1 adjoint technique 1 ^{ère} classe à 50 % du 1 ^{er} février au 31 mars 2015	
Gestion administrative de la programmation culturelle scolaire		<i>Frais de fonctionnement : défraiement des artistes, frais d'hébergement, de déplacement.</i>
Epicerie solidaire : entretien des locaux	1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 16 %	

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 portant approbation d'une convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville pour l'année 2015,

Vu le projet d'avenant à ladite convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 30 janvier 2015,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers tel que présenté ci-dessus,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget communal.

15 - DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR DEUX AGENTS MUNICIPAUX

Dans le cadre de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Cette protection fonctionnelle consiste généralement pour la collectivité, à prendre en charge les frais de procédure occasionnés par l'action pénale ou civile et notamment les honoraires d'avocat de l'agent.

En l'espèce, à l'occasion d'une patrouille effectuée le 8 novembre 2014, deux agents de la police municipale des Herbiers ont été victimes d'injures et de coups dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Ces agents ont porté plainte et se sont constitués partie civile devant le tribunal correctionnel de la Roche sur Yon.

A cette occasion, les deux agents de la police municipale ont demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle à la Ville des Herbiers.

Il en ressort qu'au regard des faits, les agents n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Dans ce contexte, une demande de prise en charge des dépenses mises à la charge de la Ville des Herbiers a été formulée auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, au titre du contrat PROMUT (assurance protection fonctionnelle des agents et des élus).

En outre, il revient au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée et de déterminer les modalités de prise en charge des frais d'avocat.

Intervention de Patricia CRAVIC :

"La police municipale a formulé une demande de port d'armes. Or, la mise en place d'actions éducatives semble plus appropriée."

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire explique que, suite aux événements de janvier, le gouvernement a pris un certain nombre de décisions relatives à l'armement de la police municipale. Elle fait savoir que les policiers des Herbiers sont équipés de gilets pare-balles mais ne possèdent pas d'armes à feu.

Elle informe que le chef de la police municipale avait formulé cette demande bien avant les événements mais que ce n'est pas le choix de la municipalité pour l'instant et qu'il faut voir l'évolution sur une année.

Elle ajoute qu'une police municipale armée engendrerait un sentiment de danger pour la population et que, bien que la crainte des policiers soit compréhensible, Les Herbiers reste une Ville relativement calme.

Elle précise que le Préfet de la Vendée n'est pas favorable à l'introduction des armes sur le département car la délinquance n'y est pas importante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le BP 2015 adopté séance tenante,

Vu les courriers du 1^{er} décembre 2014 de MM ROUX Dimitri et MARTIN Didier sollicitant la protection fonctionnelle de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 30 janvier 2015,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

Considérant que les agents municipaux de la Ville des Herbiers bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection fonctionnelle organisée par la collectivité,

Considérant que deux agents de la police municipale ont été victimes de violences et d'outrages à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accorde aux deux agents de la police municipale la protection fonctionnelle sollicitée dans la limite du plafond prévu dans le contrat de protection juridique de la Ville,
- précise que les frais et honoraires d'avocat seront pris en charge suivant décision municipale prise en application de l'article L.2122-22 11° du Code Général des Collectivités Territoriales.

16 - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE – LIEU DIT BEAUREGARD - TERRAIN DE MOTOCROSS – CONVENTIONS AVEC VENDEE EAU

Pour les travaux de viabilisation d'un lot sis Beauregard, il est proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

Objet	Base participation en € HT	Participation de la commune		Participation de Vendée Eau		Imputation
		%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	
BUDGET PRINCIPAL <i>Convention 08.022.2015</i> <i>Extension de réseau</i>	2 463,11	50%	1 231,56	50%	1 231,56	824-2315 opération 9012

De même, pour les travaux d'alimentation en eau potable du terrain de motocross situé aux Peux, il est proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

Objet	Base participation en € HT	Participation de la commune		Participation de Vendée Eau		Imputation
		%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	
BUDGET PRINCIPAL <i>Terrain de motocross</i> <i>Extension de réseau</i>	21 328,57	50%	10 664,28	50%	10 664,28	414-04-172 opération 9005

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le BP 2015 adopté séance tenante,
Vu le projet de convention n°08.021.2015 ci-annexé relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de la desserte en eau potable du terrain de motocross,
Vu le projet de convention n°08.022.2015 ci-annexé relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de la desserte en eau potable d'un lot sis Beauregard,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 21 janvier 2015,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante (convention n°08.022.2015) dont les crédits sont prévus au budget principal 2015 sur le compte 414-04-172 - opération 9005,
- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante (convention n°08.021.2015) dont les crédits sont prévus au budget principal 2015 sur le compte 824-2315 - opération 9012,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions susmentionnées.

17 - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE AU SIAEP DES DEUX MAINES AU 1^{ER} AVRIL 2015 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT – APPROBATION

L'article 2 des statuts du SIAEP des Deux Maines du 18 mai 2011 dispose que :

« Conformément aux articles L 5211-18 à L 5211-20 et L 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP des deux Maines est constitué des 22 communes suivantes : Bazoges en Paillers, Beaurepaire, Boulogne, Chauché, Chavagnes en Paillers, La Copechagnière, La Merlatière, La Rabatelière, Les Brouzils, Les Essarts, Les Herbiers, L'Herbergement, L'Oie, Mesnard la Barotière, Mormaison, Mouchamps, Saint André Goule d'Oie, Saint André Treize Voies, Saint Fulgent, Saint Sulpice le Verdon, Saint Florence, Vendrennes. »

Par délibération du 2 décembre 2014, le Conseil Municipal de Saint Mars la Réorthe a décidé :

- de demander son adhésion au SIAEP des Deux Maines à compter du 1^{er} Avril 2015 ;
- de transférer en conséquence la compétence « eau potable » à partir du 1^{er} Avril 2015 au SIAEP des Deux Maines ;
- d'approuver les statuts du SIAEP des Deux Maines ;

- de transférer l'actif et le passif comptables pour la partie « production d'eau potable » au SIAEP des Deux Maines et pour la partie « distribution d'eau potable » directement à Vendée Eau conformément aux dispositions de l'article 6.2 de l'arrêté préfectoral de 2011.

La Commune de Saint Mars la Réorthe a notifié sa délibération au SIAEP des Deux Maines le 4 décembre 2014. Le Comité Syndical du SIAEP des Deux Maines, par délibération n°2014DEM02CS08 du 16 décembre 2014, a décidé :

- de valider le nouveau périmètre géographique du Syndicat incluant la Commune de Saint Mars la Réorthe à compter du 1^{er} Avril 2015 ;
- de modifier le premier paragraphe de l'article 7.3 des statuts du 18 mai 2011 de la façon suivante : « Le Bureau du Syndicat est composé du Président et de dix membres » ;
- d'approuver les modifications correspondantes des statuts du SIAEP des Deux Maines du 18 Mai 2011 (modification de l'article 2 et de l'article 7.3) ;
- de notifier la présente délibération aux Communes membres du Syndicat et de les inviter à délibérer sur ces modifications statutaires ;
- d'accepter le transfert de l'actif et du passif pour la partie « production d'eau potable » au SIAEP des Deux Maines et pour la partie « distribution d'eau potable » directement à Vendée Eau conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SIAEP des Deux Maines, valant transfert de la compétence « distribution d'eau potable » à Vendée Eau ;
- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 1936 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Vals de Sèvre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DRCTAJ/3-338 du 18 mai 2011 à effet du 1^{er} Juin 2011 portant modification des statuts, du périmètre et de la dénomination du SIAEP des Vals de Sèvre devenant SIAEP des Deux Maines, dans le cadre de la réorganisation territoriale de l'ensemble des SIAEP adhérent à Vendée Eau,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 21 janvier 2015,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

Considérant que la délibération du 16 décembre 2014 du Comité Syndical du SIAEP des Deux Maines a été notifiée à la Commune des Herbiers le 22 décembre 2014 afin que le Conseil Municipal se prononce sur l'admission de la Commune de Saint Mars la Réorthe au sein du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une modification statutaire relative au périmètre du Syndicat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- valide le nouveau périmètre géographique du SIAEP des Deux Maines incluant la Commune de Saint Mars la Réorthe à compter du 1^{er} avril 2015,
- valide l'élargissement du bureau du SIAEP des Deux Maines à un membre supplémentaire,
- approuve les modifications correspondantes des statuts du SIAEP des Deux Maines du 18 mai 2011 (modification des articles 2 et 7.3),
- accepte le transfert de l'actif et du passif de la Commune de Saint Mars la Réorthe pour la partie « production d'eau potable » au SIAEP des Deux Maines et pour la partie « distribution d'eau potable » directement à Vendée Eau conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du

SIAEP des Deux Maines, valant transfert de la compétence « distribution d'eau potable » à Vendée Eau,

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à effectuer toutes démarches à cet effet et signer tous actes utiles à la présente décision.

18 - TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE- QUARTIER DES GOELANDS - CONVENTIONS AVEC LE SYDEV – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2 DU 3 NOVEMBRE 2014

Par délibération n°2 du 3 novembre 2014, le Conseil Municipal a, notamment, autorisé la signature des conventions 2014-ECL-1072, 2014-ECL-1074 et 2014-ECL-1076 relatives aux modalités techniques et financières de réalisation de l'opération de remplacement de l'ensemble des lampadaires du quartier des Goélands (rue des Goélands, rue des Sternes, rue des Pétrels, rue des Mouettes, rue des Pélicans, impasse des Courlis, rue des Cormorans, rue des Albatros et rue Raoul Follereau).

Afin de soutenir les collectivités locales, le SyDEV a modifié sa participation sur certains travaux d'investissement. Aussi, le taux de participation de la Ville, pour l'opération sur le Quartier des Goélands passe de 70% à 50 %.

Les travaux se dérouleront en 3 phases réparties financièrement suivant les conventions n°2014-ECL-1471, 2014-ECL-1472 et 2014-ECL-1473. Il est donc proposé d'acter la participation de la Ville au SyDEV selon le tableau suivant :

Objet	Base participation réactualisée sur 2015 en € HT	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	
BUDGET PRINCIPAL						
<i>Sydev Eclairage public</i>						
<i>1ère Phase</i>						
<i>Convention 2014-ECL-1471</i>	34 255,00	50%	17 128,00	50%	17 127,00	814-204172
<i>2ème Phase</i>						
<i>Convention 2014-ECL-1472</i>	32 678,00	50%	16 339,00	50%	16 339,00	
<i>3ème Phase</i>						
<i>Convention 2014-ECL-1473</i>	29 643,00	50%	14 822,00	50%	14 821,00	
TOTAL GENERAL	96 576,00		48 289,00		48 287,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP 2015 adopté séance tenante,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2005 approuvant le transfert des compétences « signalisations lumineuses » et « éclairage public » au SyDEV,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2014 portant approbation des travaux neufs d'éclairage pour la Place du Familia et le Quartier des Goélands,

Vu les projets de convention n°2014-ECL-1471, 2014-ECL-1472 et 2014-ECL-1473 relatifs aux modalités techniques et financières de réalisation de l'opération d'éclairage du quartier des Goélands ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 21 janvier 2015,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- modifie la délibération n°2 du 3 novembre 2014 sur la participation financière la Ville pour l'opération d'éclairage du quartier des Goélands,
- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2015 sur le chapitre 814 – compte 204172,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions n°2014-ECL-1471, 2014-ECL-1472 et 2014-ECL-1473 en remplacement des conventions n°2014-ECL-1072, 2014-ECL-1074 et 2014-ECL-1076.

19 - TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE – QUARTIER DE LA DEMOISELLE – LOTISSEMENT DE LA TISONNIERE – PLACE DU CHAMP DE FOIRE - CONVENTIONS AVEC LE SYDEV

Dans la continuité de remise à niveau du parc d'éclairage public et afin de respecter les dispositions du Grenelle 2 de l'environnement (remplacement des luminaires à boules), la Ville souhaite remplacer l'ensemble des lampadaires du quartier de la Demoiselle (Rue Jean Rostand, Rue Léonard de Vinci et Rue Jean Sébastien Bach) et du Lotissement de la Tisonnière (Rue Jacques Monod et Rue Alexander Fleming).

Il est donc proposé d'acter la participation de la Ville au SyDEV pour les conventions n° 2015-ECL-0030 et 2015-ECL-0029 selon le tableau suivant :

Objet	Base participation en € HT	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	
BUDGET PRINCIPAL						
<i>Sydev Eclairage public</i>						814-204172
<i>Quartier de la Demoiselle</i>						
<i>Convention 2015-ECL-0030</i>	16 884,00	50%	8 442,00	50%	8 442,00	
<i>Lotissement de la Tisonnière</i>						
<i>convention 2015-ECL-0029</i>	19 305,00	50%	9 653,00	50%	9 652,00	
TOTAL GENERAL	36 189,00		18 095,00		18 094,00	

De plus, afin de renforcer la sécurité de la Place du Champ de Foire, il convient de renforcer l'éclairage public et d'ajouter un projecteur au niveau du passage pour piétons.

Il est donc proposé d'acter la participation de la Ville au SyDEV par la convention n°2014-ECL-1440 de la façon suivante :

Objet	Base participation en € HT	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	
BUDGET PRINCIPAL						
<i>Place du Champ de Foire</i>						
<i>Sydev Eclairage public</i>	6 675,00	70%	4 673,00	30%	2 002,00	814-204172
			-		-	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP 2015 adopté séance tenante,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2005 approuvant le transfert des compétences « signalisations lumineuses » et « éclairage public » au SyDEV,

Vu les projets de convention n° 2015-ECL-0030, n°2015-ECL-0029 et n° 2014-ECL-1440 relatifs aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage du quartier de la Demoiselle, du lotissement de la Tisonnière et de la Place du Champ de Foire,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 21 janvier 2015,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement des participations correspondantes dont les crédits sont prévus au budget principal 2015 sur le chapitre 814 – compte 204172,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions n°2015-ECL-0030, n°2015-ECL-0029 et 2014-ECL-1440.

20 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER CONCERNANT LE REAMENAGEMENT DU CIMETIERE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE ZERO DESHERBANT

En 2009, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a adopté son agenda 21, structurant la politique développement durable du territoire, dont la Ville des Herbiers fait partie. En parallèle, les instances européennes ont retenu la candidature des Communautés de Commune du Pays des Herbiers et du canton de Saint Fulgent au programme Leader. La stratégie de ce programme est de reconquérir la qualité de l'eau du bassin versant de la Bultière, en développant des actions multisectorielles, la Ville des Herbiers étant située sur le Bassin versant de la Bultière.

Un des volets du programme concerne :

- la préservation des zones sensibles (cours d'eau, bassins d'orage...),
- l'entretien des espaces publics et la diminution drastique de l'utilisation des produits phytosanitaires.

La mise en œuvre de cette politique demande de recourir à de nouveaux modes d'entretien des espaces publics : fauche tardive, paillage, prairies enherbées, éco-pâturage... ou à des aménagements permettant de réduire voire d'arrêter l'utilisation des produits phytosanitaires.

La Ville des Herbiers, dans le cadre de sa politique « Zéro désherbant », souhaite réaménager et embellir le cimetière de l'Aurore afin de faciliter son entretien. Un plan de travaux du cimetière sera lancé sur 5 ans afin de rendre ce lieu de recueillement plus agréable, dans le respect des défunts et de leurs proches.

Cette opération de réaménagement va se faire dans trois directions :

- Embellissement du cimetière :
 - Engazonnement des allées sur mélange terre-pierre pour 11 200 € HT
 - Minéralisation inter tombe pour 36 000 € HT
- Agrandissement du columbarium

- Amélioration de la signalétique

Au regard de ces objectifs, ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable (action de sensibilisation à la préservation de la qualité de l'eau) et est éligible au programme LEADER Les Herbiers – Saint Fulgent.

Ainsi le budget prévisionnel HT pour la réalisation de cette opération est le suivant :

Objet	Base participation en € HT	Participation de la commune		Participation du FEADER		Imputation
		%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	
BUDGET PRINCIPAL <i>Engazonnement des allées sur mélange terre-pierre => 11 200 € HT</i> <i>Minéralisation inter tombe => 36 000 € HT</i>	47 200,00	45%	21 240,00	55%	25 960,00	026-2312 opération 9011
			-		-	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agenda 21 de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 21 janvier 2015,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'action de réaliser les aménagements du cimetière de l'Aurore sur la base du plan de financement prévisionnel,
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal 2015 sur le chapitre 026 – compte 2312 – opération 9011,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents et actes liés à la mise en œuvre de cette action,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à solliciter la subvention du programme Leader et à signer tout document relatif à cette demande.

21 - ZONE EKHO 1 – CESSION DE TERRAINS A LA SCI WAGRAM

Dans le cadre de son projet d'agrandissement du parc de stockage existant, M. Xavier GUENANT, gérant de la SCI WAGRAM, a confirmé par courrier du 26 août 2014, sa décision d'acquérir la parcelle cadastrée section XN n°160, d'une superficie de 4 000 m² et une PORTION de la parcelle cadastrée section XN n°161, d'une superficie de 1 000 m² environ, au prix de 19 € H.T. / m², soit la somme globale approximative de 95 000 € H.T.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise, ainsi qu'un pacte de préférence en cas de cession ultérieure par la SCI WAGRAM de ces mêmes terrains.

De plus, conformément à la législation en vigueur, les frais de raccordement aux réseaux de distribution, notamment d'eau, d'électricité, de gaz de la construction à édifier par le pétitionnaire, seront intégralement supportés par ce dernier.

Il est aussi précisé que la signature de l'acte devrait intervenir au plus tard le 30 septembre 2015.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe " Les Herbiers pour un avenir solidaire ! " (texte transmis) :

"Nous nous abstiendrons, car il nous paraît important de privilégier la vente de ces terrains à l'installation d'artisan ou d'industriel qui soit pourvoyeur d'emplois et non de les vendre pour en faire des parkings pour stocker de voitures. Les agriculteurs apprécieront."

Réponse de Roger BRIAND :

Roger BRIAND explique que la vente de ce terrain permettra à la SCI de créer 5 emplois supplémentaires alors que dans le cas contraire, des emplois seraient supprimés. Il fait remarquer que cette opération pourrait attirer les industriels sur le secteur des Herbiers. Par ailleurs, si la Ville refusait cette demande, il s'agirait d'un mauvais signe vis-à-vis des autres entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,
Vu l'avis du service du Domaine du 22 décembre 2014 estimant le bien à 19 € H.T./m²,
Vu la délibération du 6 février 2012 portant fixation du prix de vente des lots à bâtir dans les zones d'activités économiques,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 21 janvier 2015,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC).

- décide la cession des terrains cadastrés section XN n° 160, d'une contenance de 40a 00ca et XN n°161p d'une contenance de 10a 00ca environ (à réajuster une fois le document d'arpentage établi), à la S.C.I. WAGRAM (gérant : M. Xavier GUENANT), moyennant le prix de 19 € HT / m², soit la somme globale approximative de 95 000 € HT (TVA sur marge en sus : 20 % ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte, sur une marge HT de 18,30 € / m²),
- décide d'insérer dans l'acte authentique (et l'avant-contrat le cas échéant) une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Ville en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- décide d'insérer le pacte de préférence suivant : en cas de cession à titre onéreux du (des) terrain(s) acquis ou portion dudit (desdits) terrain(s) par la S.C.I. WAGRAM, la Ville aura un droit de préférence pour se rendre acquéreur de ce(s) bien(s),
- décide de laisser à la charge de l'acquéreur tous frais de raccordement aux réseaux de distribution,
- l'autorise à signer tous actes, notamment un avant-contrat, l'étude de Mes DABLEMONT – DE BLANDERE / Les Herbiers (pièces du lotissement déjà déposées à l'étude) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 30 septembre 2015. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

22 - TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT «LE HAMEAU DE LA ROCHE THEMER» APPARTENANT A LA SNC ROCHETHEMER

Par arrêté du 2 juin 2003, le maire a autorisé la création d'un lotissement à usage d'habitation dénommé « Le Hameau de la Roche Thémer » et comprenant 36 lots.

Les travaux prévus au programme étant désormais totalement achevés, il convient d'opérer le transfert des équipements et espaces communs dans le domaine communal, à savoir :

- voirie/réseaux : parcelle cadastrée section B n° 2302, d'une contenance de 52a 05ca,
- espaces verts : parcelles cadastrées section B n° 2303 (18a 42ca) et 2304 (2a 47ca).

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de voirie (ainsi que des réseaux en sous-sol) n'aura pas pour effet d'en changer la destination ; c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,

Vu la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 21 janvier 2015,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

Considérant que la voie ouverte à la circulation publique et ses dépendances peuvent être intégrées dans le domaine public communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à titre gracieux, dans le domaine public communal des biens cadastrés section B n° 2302 à 2304,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

23- CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 7 IMPASSE DES TANNEURS

Par acte authentique du 17 novembre 2008, la Ville est devenue propriétaire d'une maison d'habitation et de terrains environnants sis 7 impasse des Tanneurs en vue de la réalisation du projet de coulée verte (création d'un cheminement le long du cours d'eau).

La maison d'habitation (surface utile de 115 m² – 1 étage – 1 garage) a été mise en location mais le contrat étant parvenu à son terme, il a été décidé de mettre cette propriété bâtie sur le marché immobilier en vue de sa vente, ce bien n'ayant pas de destination particulière. Mme Isabelle BRIN, intéressée par l'acquisition de cette propriété bâtie (AK 824) a adressé, par courrier du 29 janvier 2015, une offre de 93 000 € à la Ville, sous réserve de la constitution d'une servitude de passage

(uniquement à titre de liaison piétonnière) sur le fonds cadastré section AK n° 825 et d'un droit de passage à tous usages grevant la parcelle communale cadastrée section AK n° 826 et 642.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe " Les Herbiers pour un avenir solidaire ! " (texte transmis) :

"La vente de cette maison a pour conséquence de ne pas permettre le désenclavement des terrains le long de la rivière. Ces espaces auraient pu accueillir de petit collectif et contribuer à la densification du logement de centre ville."

Réponse de Thierry BERNARD :

Thierry BERNARD explique qu'il n'est pas possible d'implanter un petit immeuble à cet endroit situé à proximité de la rivière. Il précise que l'accès à la Coulée Verte est maintenu.

Il fait savoir qu'un promoteur est intéressé par plusieurs maisons, situées rue du Pont de la Ville, appartenant à la Commune, pour un projet immobilier d'une plus grande ampleur.

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire informe qu'un point a été fait sur le parc immobilier de la Ville qui est assez conséquent. Elle précise que certaines maisons peuvent être conservées pour améliorer la densification en centre-ville et que d'autres peuvent être vendues pour permettre une rentrée d'argent et servir des projets à destination de promoteurs pour du logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu l'avis du service du Domaine du 16 septembre 2014 ci-annexé,

Vu le rapport de Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC).

- décide la cession à Mme BRIN Isabelle ou toute société en cours de constitution (à l'initiative de Mme BRIN) du bien bâti cadastré section AK n° 824, d'une contenance de 308 m², aux conditions suivantes :
 - prix : 93 000 €,
 - constitution de 2 servitudes de passage au profit du fonds dominant AK 824 : l'une grevant le fonds AK 825 (à usage piétonnier uniquement) et l'autre grevant les fonds AK 826 et 642 (à tous usages et exercices),
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents à cet effet, l'étude de Me LEVAUFRE étant chargée de la rédaction de l'acte,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal 2015.

24 - DENOMINATION DES RONDS-POINTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La ville des Herbiers dispose d'un certain nombre de carrefours aménagés en ronds-points qui ont été réalisés ces dernières années et auxquels il convient de donner une dénomination.

Après consultation du conseil des Sages, celui-ci a proposé pour chaque ouvrage une dénomination en lien avec le thème des rues avoisinantes, des activités exercées à proximité, des communes limitrophes ou encore, témoignant de l'histoire locale du site.

La liste est exhaustive : elle comprend les soixante-quatre ouvrages existants dont sept ont déjà été nommés : ce sont les ronds-points de l'Atlantique n°19, du Bignon n°21, des Chauvières n°71, G. Clémenceau n°8, Massabielle n°43, Pierre de Coubertin n°54 situés sur les avenues de la Maine et Charles de Gaulle et celui des Trois Clochers n°4, qui marque l'entrée de la ville historique des Herbiers depuis Ardelay.

Les ronds-points faisant l'objet d'une dénomination se répartissent de la façon suivante :

- en entrée de ville et en centre ville : depuis l'intérieur de la ceinture de boulevard, c'est-à-dire depuis le complexe sportif Massabielle et jusqu'au rond-point des 3 clochers puis vers l'Est jusqu'au Val de la Pellinière – seize ouvrages, n°1 à 3, 5 à 7, 23, 46, 47, 51 à 53, 55 à 57 et 81,
- dans les quartiers périphériques : Tibourgère, la Verdure, la Primetière – 5 ouvrages n°41, 42, 44, 45 et 27, route de Beaurepaire - 2 ouvrages n° 24 et 25, route de la Barotière – 1 ouvrage n°22, zone de Bois Joly – 2 ouvrages n°18 et 67, quartier de la Métairie - 7 ouvrages n°20, 61 à 66, secteur de La Chauvinière – 4 ouvrages n°72 à 75, quartier d'Ardelay – 2 ouvrages n°77 et 9
- sur le territoire communal et en dehors des limites de l'agglomération : le secteur des Peux et des zones d'activités EKHO - onze ouvrages, n°26, 28, 29, 31 à 38, les intersections situées sur la RD 755, contournement sud depuis la RD 160 en direction de la Roche sur Yon et jusqu'à la D11 en direction des Epesses - sept ouvrages, n°11 à 17.

Cette mesure permettra de faciliter les déplacements et repérages et contribuera au développement de la géo localisation vers les sites stratégiques (centre ville, zone économique, pôles sportifs...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de dénomination des ronds-points par le Conseil des Sages,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 27 novembre 2014,

Vu le rapport d'Aurélié BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- arrête la dénomination des 63 ronds-points ainsi que précisée ci-dessus et conformément au plan ci-annexé.

NOM	N°	REPERAGE
Aligrettes (des)	74	E7
Ardelon (de l')	14	F9
Arlésienne (de l')	72	E7
Atlantique (de l')	19	C5-D5
Bernaches (des)	75	E8
Bignon (du)	21	C4
Bois de Dard (du)	61	C6
Bois de la Motte (du)	76	E8
Champs (des)	15	D9-E9
Chauvières (des)	71	E7
Chevalier (du)	51	D4 - "Centre Ville"
Chevalier (Maurice)	62	D6-D7
Clemenceau (Georges)	8	E7
Compositeurs (des)	64	D7
Coubertin (Pierre de)	54	D6
Ecrivains (des)	57	D5
Energies (des)	38	"Les Peux"
Entrepôts (des)	37	"Les Peux"
Entrepreneurs (des)	35	"Les Peux"
Evaslon (de l')	29	"Les Peux"
Família (du)	81	E5
Fontaine à César (de la)	46	F5
Gare (de la)	5	E6
Généralions (des)	42	E3
Grand Lande (de)	33	"Les Peux"
Innovation (de l')	31	"Les Peux"
Jardiniers (des)	67	B7
Libération (de la)	1	E5
Loisirs (des)	22	B4

Madonne (de la)	3	E6
Malne (de la)	23	D4
Maquignons (des)	52	E4 - "Centre Ville"
Massabielle	43	E3
Maufourie (de)	16	B8
Mer (de la)	17	A8
Mines (des)	13	G9
Musiciens (des)	66	D7
Océan (de l')	18	B7
Olympiades (des)	56	E6
Ouest (de l')	25	C3
Palmeraie (de la)	73	E7
Pâturages (des)	36	"Les Peux"
Patronage (du)	53	E4 - "Centre Ville"
Pêcheurs (des)	9	F9
Père la Victoire (du)	7	E7
Pollu (du)	2	E5
Primetière (de la)	45	E2
Ragonneau (de)	34	"Les Peux"
Schumann (Maurice)	28	C1 - "Les Peux"
Séminaire (du)	20	D6
Soleil couchant (du)	26	"Les Peux"
Soleil levant (du)	12	H6
Strauss (Richard)	65	D7
Tibourgère (de la)	41	D3
Tigre (du)	6	E6
Tonnelles (des)	24	D3
Tours (des)	63	C7
Trois Clochers (des)	4	E6
Vache (de la)	44	E2
Verdure (de la)	27	D2
Vignes (des)	11	H5
Vignerons (des)	55	E6
Voie Romaine (de la)	47	F4
Voyageurs (des)	32	C1 - "Les Peux"

25 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX CLUBS NATIONAUX

Lors de sa séance du 28 janvier 2015, la Commission Sports a examiné les demandes de subventions de fonctionnement des clubs herbretais, affiliés à l'Office Municipal des Sports.

Les clubs de Football et de Volley-ball ont fait parvenir la liste des déplacements pour leurs championnats nationaux et sollicitent le versement de la subvention correspondante, suivant le barème établi par le Conseil municipal, soit :

Tarif SNCF 2^{ème} classe groupe : 0,1268 + 20 % = 0,1522 €

La commission propose donc d'allouer les sommes suivantes :

➤ VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL

Nombre de joueurs 14 + 1 accompagnateur soit 15 x 0,1522 = 2,28 € du km

VILLE	Kms A/R	Franchise	Kms sub.	Montant sub.
BORDEAUX (33)	628	400	228	519,84 €
CONCARNEAU (29)	592	400	192	437,76 €
LORIENT (56)	498	400	98	223,44 €
PAU (64)	1052	400	652	1 486,56 €
MT DE MARSAN (40)	886	400	486	1 108,08 €
ST MALO (35)	512	400	112	255,36 €
PLABENNEC (29)	766	400	366	834,48 €
LIMOGES (87)	668	400	268	611,04 €

TRELISSAC (24)	872	400	472	1 076,16 €
TARBES (65)	1122	400	722	1 646,16 €
BORDEAUX (33)	628	400	228	519,84 €
NANTES (44)	156	400	-244	- €
VITRE (35)	428	400	28	63,84 €
PONTIVY (56)	484	400	84	191,52 €
FONTENAY LE COMTE (85)	170	400	-230	- €
			TOTAL	8 974,08 €

Soit une subvention individuelle de 8 974,08 €.

➤ VENDEE VOLLEY-BALL CLUB HERBRETAIS

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit $12 \times 0,1522 = 1,82$ € du km

VILLE	KMS A/R	Franchise	KMS sub.	montant sub.
FREJUS (83)	2182	400	1782	3528,36
ST JEAN D'ILLAC (33)	666	400	266	526,68
CONFLANS (78)	772	400	372	736,56
MERIGNAC (33)	646	400	246	487,08
GRENOBLE (38)	1584	400	1184	2344,32
MENDE (75)	1400	400	1000	1980
BRIVE (86)	846	400	446	883,08
				10 486,08
STRASBOURG (67)	1724	400	1324	2 621,52
HALLUIN (59)	1236	400	836	1 655,28
ST LOUIS NEUWEG (68)	1712	400	1312	2 597,76
ST BRIEUC (22)	564	400	164	324,72
			Option play-off	7 199,28
TOTAL GENERAL			Option play-off	17 685,36

Soit une subvention individuelle de 17 685,36 € dans le cadre de l'accèsion en Play-Offs acquise le samedi 31 janvier 2015.

Total de l'enveloppe des subventions kilométriques 2015 :

LES HERBIERS VENDEE FOOTBALL	8 974,08 €
VENDEE VOLLEY-BALL CLUB HERBRETAIS	17 685,36 €
TOTAL	26 659,44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2015 adopté séance tenante,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives Les Herbiers Vendée Football et le Vendée Volley-Ball Club Herbretais dans le cadre de leurs activités,
Vu l'avis favorable de la commission Sports du 28 janvier 2015,
Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Lilian BOSSARD ayant déclaré ne pas prendre part au vote) :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2015, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

26 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT-NIVEAU » AUX CLUBS NATIONAUX

Au cours de sa séance du 28 janvier 2015, la Commission Sports a examiné la répartition de la subvention « haut-niveau » aux clubs évoluant à l'échelon national et propose les montants suivants, établis selon la grille tarifaire correspondante :

FOOTBALL MASCULIN VHF – CFA MASCULIN	25 088 €
VOLLEY MASCULIN VVBCH – N1 MASCULIN	18 432 €
FUN BOWLING – N3	1 024 €
TOTAL	44 544 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2015 adopté séance tenante,
Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives Les Herbiers Vendée Football, le Vendée Volley-Ball Club Herbretais et Fun Bowling dans le cadre de leurs activités,
Vu l'avis favorable de la commission Sports du 28 janvier 2015,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Lilian BOSSARD ayant déclaré ne pas prendre part au vote) :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBHAUTNIV du budget primitif 2015, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

27 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - REPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

Un crédit de 89 500 euros a été inscrit au budget 2015 pour l'attribution de subventions aux associations et clubs sportifs des HERBIERS.

Depuis 2012, les critères d'attribution arrêtés conjointement avec l'Office Municipal des Sports (O.M.S.), définissent la répartition suivante :

- 10 % du montant total est attribué à l'O.M.S. pour son fonctionnement, soit 8 950 euros.
- La part fixe est maintenue à 1/5 de la somme restante (soit 16 110 euros), répartie de façon égale entre tous les clubs (soit 392 euros par club).
- La part point correspond à la somme restante (soit 64 440 euros), répartie selon des points correspondant à des catégories de licenciés. Un licencié jeune (- de 18 ans) vaut 3 points ; un licencié scolaire compétition vaut 1,5 points ; un licencié scolaire ne participant pas aux compétitions ne vaut pas de point ; un licencié + de 18 ans participant aux compétitions vaut 2 points ; un licencié + de 18 ans ne participant pas aux compétitions vaut 1 point ; un licencié dirigeant vaut 0,5 point.
- Quelques associations, qui n'ont pas de compétitions régulières sur l'année, et qui n'ont pas d'entraîneur ou de logique d'entraînement à la performance, facteurs qui engendrent des coûts financiers certains, ont une part « point » limitée puisque chaque adhérent vaut 0,5 point.

L'article 16 du règlement intérieur de l'O.M.S. prévoit également que, pour participer à la répartition de ces subventions, les clubs doivent compter :

- au moins 2 années d'exercice,
- au moins 20 adhérents.

Conformément à l'article 3 du titre 1 des statuts de l'Office Municipal des Sports des HERBIERS, M. le Président de l'O.M.S. propose à Mme le Député-maire, en application des critères évoqués ci-dessus et validés par le Comité directeur de cet organisme, la répartition de la subvention ainsi qu'il suit :

OMS	8 950 €
ACBV Athlétisme	5 455,21 €
Alouettes Gym	5 778,01 €
APH Palets	552,82 €
Badminton House	1 246,70 €
HVB Basket	5 476,33 €
Alouettes Billard	465,33 €
CTH Cyclotourisme	815,29 €
HVF Football	8 224,68 €
Etoile d'or Twirling	2 477,57 €
HVHB Hand Ball	2 803,39 €
Les Herbiers Pétanque	727,80 €
Judo Club	4 447,58 €
Bushido Karaté	1 961,69 €
Ultimate LHC	628,24 €
Mélusine	516,62 €
Moto Club Holeshoot	2 136,67 €
Club Natation Herbretais	1 427,71 €

Tennis de Table TTH	2 154,77 €
Pieds Z'ailés Marche	908,81 €
Roulettes Herbretaises	1 557,43 €
RSA Football	3 717,50 €
Sté Tir Herbretaise	1 530,28 €
Tennis Club	2 878,81 €
Tutti Frutti Danse	736,85 €
VCH Vélo Club	1 771,63 €
VVBCH Volley Ball	2 371,98 €
ASEP Ecole Publique	392,93 €
ASEPH Ecole Privée	392,93 €
AS Jean Rostand	1 388,49 €
Elan Sportif Jean Yole	1 325,13 €
AS Jean XXIII	1 478,99 €
AS Jean Monnet	664,44 €
Arady Pool Billard	1 141,11 €
Escrime herbretaise	800,20 €
Fun Bowming Club	920,88 €
Rugby	2 462,49 €
Triathlon des Herbiers	1 159,21 €
Marcassins Baseball	869,59 €
Taekwondo	1 445,81 €
Golf des Alouettes	2 203,04 €
Equialtitude	1 135,06 €
TOTAL	89 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives citées ci-dessus dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la commission Sports du 28 janvier 2015,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Odile PINEAU et Lilian BOSSARD ayant déclaré ne pas prendre part au vote) :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBFONC du budget primitif 2015, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,

- autorise Madame le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

28 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUEES AUX CLUBS SPORTIFS

Lors de sa séance du 28 janvier 2015, la Commission Sports a examiné les demandes de subventions ponctuelles et exceptionnelles.

Suite à la demande du Tennis Club Herbretais, elle propose d'allouer la somme suivante :

Subvention "Manifestations évènementielles" :

TCH	COUPE DE VENDEE 2015 – mai 2015	1 000€
	TOTAL	1 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le budget principal 2015 adopté séance tenante,
 Vu la demande de subvention émise par l'association sportive du Tennis Club Herbretais dans le cadre de ses activités et manifestations,
 Vu l'avis favorable de la commission Sports du 28 janvier 2015,
 Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2015, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

29 - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES - CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNEE 2015

Par convention du 15 septembre 1997 entre le Préfet de la Vendée, la Direction de l'Enseignement Catholique de la Vendée et les O.G.E.C. concernés, des "contrats simples" ont été transformés en "contrats d'association".

Dans les contrats d'association, la Commune est tenue de prendre en charge, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes des écoles publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, dans la limite des dépenses réelles effectuées que chaque école doit justifier sur facture par les comptes d'emploi annuels.

Pour 2015, le calcul s'établit de la façon suivante sur la base des effectifs au 1^{er} janvier 2015 :
Montant total des dépenses des écoles publiques : 463 664,54 €

- Coût de personnel moyen par élève :
 - Coût personnel maternelle $\Rightarrow 237\,084\text{€} : 225 \text{ élèves} = 1\,053,71\text{€/élève}$
 - Coût personnel élémentaire $\Rightarrow 112\,349\text{€} : 402 \text{ élèves} = 279,48\text{€/élève}$
 - Total coût personnel $\Rightarrow 349\,433\text{€} (627 \text{ élèves})$
- Coût (hors personnel) moyen par élève : 182,19€
- Soit un coût plafond :
 - Maternelle $\Rightarrow 1\,053,71\text{€} + 182,19\text{€} = 1\,235,89\text{€} (2013 : 1\,142,54\text{€})$
 - Élémentaire $\Rightarrow 279,48\text{€} + 182,19\text{€} = 461,66\text{€} (2013 : 453,27\text{€})$

Pour 2015, il est proposé de fixer les attributions suivantes :

ÉCOLES	2014		
	Nombre d'élèves	Par élève	Total
Maternelle BRANDON	142	1 235,89 €	175 496,38 €
Maternelle PETIT BOURG	94	1 235,89 €	116 173,66 €
Maternelle ARDELAY	100	1 235,89 €	123 589,00 €
Total Maternelle	336	1 235,89 €	415 259,04 €
Elémentaire BRANDON/SAINT JOSEPH	272	461,66 €	125 571,52 €
Elémentaire PETIT BOURG	150	461,66 €	69 249,00 €
Elémentaire ARDELAY	193	461,66 €	89 100,38 €
Total Elémentaire	615	461,66 €	283 920,90 €
TOTAUX	951 (2013 : 941)		699 179,94 € (2013 : 651 955,82 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L442-5,
Vu le budget principal 2015 adopté séance tenante,
Vu les conventions du 15 septembre 1997 signées entre le Préfet de la Vendée, la Direction de l'Enseignement Catholique de la Vendée et les O.G.E.C. des écoles du Petit Bourg, Ardelay et Le Brandon/St Joseph,
Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Jeunesse - Petite enfance du 27 janvier 2015,
Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe à 1 235,89 € par élève en maternelle et 461,66 € par élève en élémentaire, la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année 2015,
- décide de verser aux OGEC les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2015.

30 - FINANCEMENT DES CLASSES TRANSPLANTEES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°17 DU 3 NOVEMBRE 2014

Par délibération du 3 novembre 2014, le Conseil municipal a décidé d'allouer :

- une subvention de 30 € par élève de CM2 par an,
- une subvention de 15 € pour un niveau (hors CM2) par an.

Concernant le second point et à la demande des Directeurs, il est proposé la modification suivante :

- allocation d'une subvention de **15 € par élève** pour un niveau (hors CM2) **par an**,
 - **ou** allocation d'une subvention de **30 € par élève** pour un niveau (hors CM2) **tous les deux ans**.
- Dans ce cas, aucune classe transplantée ne sera subventionnée l'année N+1, quel que soit le niveau.

Intervention de Myriam VIOLLEAU pour le groupe "Vivre et Agir ensemble" (texte transmis) :

"Lors du Conseil Municipal du 3 novembre 2014, nous nous étions abstenus sur la délibération à laquelle il est fait référence. Nous restons sur notre position en vous proposant de lisser les coûts plutôt que d'introduire une différence de traitement entre les enfants.

En conséquence, nous nous abstiendrons sur cette délibération."

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2015 adopté séance tenante,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2008 (modifiée en séance du 9 juin 2008) portant mise en œuvre d'une aide financière pour les classes transplantées,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2014 portant modification de la délibération susvisée,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Jeunesse - Petite enfance du 27 janvier 2015,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (4 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir : Myriam VIOLLEAU, Alain ROY, Françoise LERAY et Yannick PENTECOUTEAU).

- décide de modifier la délibération du 3 novembre 2014 et approuve le projet de financement des classes transplantées, tel que présenté,
- autorise Mme Le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents nécessaires,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

31 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Par délibération du 27 février 1995, le Conseil municipal a arrêté les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la loi, la contribution à demander aux communes de résidence est fixée depuis 1992, à 100 % du coût réel justifié.

Les dispositions prises par le Conseil municipal prévoient de demander l'intégralité du coût réel aux communes y compris à la Communauté de Communes du pays des herbiers.

Le montant de la participation pour 2015 (effectif de l'année scolaire 2013/2014) des communes de résidence concernées prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement liées au secteur public. Ces charges s'élèvent à 463 664,54 € pour 627 élèves, soit 739,50 € par élève.

En conséquence, la participation demandée aux communes est fixée à 739,50 € soit :

Commune	Effectifs		Coût élève		Total
BEAUREPAIRE	2,4	x	739,50 €	=	1 774,80 €
MESNARD LA BAROTIERE	3	x	739,50 €	=	2 218,50 €
MOUCHAMPS	1,4	x	739,50 €	=	1 035,30 €
ST MARS LA REORTHE	1	x	739,50 €	=	739,50 €
ST PAUL EN PAREDS	17,8	x	739,50 €	=	13 163,10 €
VENDRENNES	4	x	739,50 €	=	2 958,00 €
<i>S/Total communautés de communes</i>					<i>21 889,20 €</i>
LE BOUPERE	1	x	739,50 €	=	739,50 €
LA FLOCELLIERE	1	x	739,50 €	=	739,50 €
LA GAUBRETIERE	2,4	x	739,50 €	=	1 774,80 €
LES LANDES GENUSSON	3	x	739,50 €	=	2 218,50 €
MORTAGNE SUR SEVRE	1	x	739,50 €	=	739,50 €
ST ANDRE GOULE D'OIE	1	x	739,50 €	=	739,50 €
CHAMBRETAUD	2	x	739,50 €	=	1 479,00 €
SAINT AMAND SUR SEVRE	1,8	x	739,50 €	=	1 331,10 €
ST PROUANT	1	x	739,50 €	=	739,50 €
ST MICHEL MONT MERCURE	6	x	739,50 €	=	4 437,00 €
<i>S/Total autres communes</i>					<i>14 937,90 €</i>
TOTAL DES PARTICIPATIONS					36 827,10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L212-8,

Vu la délibération du 27 février 1995 portant sur les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire-Jeunesse-Petite Enfance du 27 janvier 2015,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus la participation des communes intéressées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à faire recette des sommes correspondantes, et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

32 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE RESTAURATION AUX ECOLES PRIVEES - ANNEE 2015

Dans le cadre de la restauration scolaire des établissements privés, la Ville a décidé d'apporter une subvention d'aide aux repas. Depuis 2005, le montant de la subvention s'élève à 0,50 € par repas pour les écoles bénéficiant de la mise à disposition d'un bâtiment de restauration scolaire communal (Ardelay, Petit Bourg, St Joseph) et à 0,65 € pour les écoles exploitant leurs propres bâtiments de restauration scolaire (le Brandon).

Suite à une réunion du Bureau municipal le 21 juillet 2014, après calcul et dans l'objectif d'inciter les écoles à construire leur propre bâtiment, il est proposé d'augmenter les subventions aux écoles privées qui s'engagent dans la construction d'un restaurant scolaire, à partir du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

- De 1 à 10 000 repas de l'année : subvention d'1 € par repas
- Du 10 001^{ème} au 20 000^{ème} repas de l'année : subvention de 0,90 € par repas
- A partir du 20 001^{ème} repas de l'année : subvention de 0,80 € par repas.

Pour 2015, les montants alloués aux écoles privées, en fonction du nombre de repas réellement consommés en 2014, sont donc les suivants:

<u>Etablissement</u>	<u>Nombre de repas</u> <u>servis</u>	<u>Subvention/repas</u>	<u>Subvention proposée</u>
Petit-Bourg	26 530	0,50 €	13 265,00 €
Ardelay	36 008	0,50 €	18 004,00 €
Saint Joseph	35 659	0,50 €	17 829,50 €
Brandon	16 556		15 900,40 €
(Dont	10 000	1,00 €	10 000 €)
(Dont	6 556	0,90 €	5 900,40 €)

Intervention de Myriam VIOLEAU pour le groupe "Vivre et Agir ensemble" (texte transmis) :

"Qu'entendez-vous par "les écoles privées qui s'engagent dans la construction d'un restaurant scolaire" ? La notion d'engagement est validée à quel moment de l'avancée du projet ? Et le versement de 1 € est-il borné dans le temps ou est-ce un versement ad vitam aeternam ?

Cette délibération est surprenante, n'avez-vous pas peur que la Préfecture la refuse, au prétexte que c'est du détournement de fonds publics pour financement d'actions privées ? En poussant un peu loin, on peut dire que c'est une forme déguisée d'investissement caché ...

A notre sens, cette délibération manque de précision et n'est pas assez aboutie. Nous préférons nous abstenir pour le moment."

Réponse de Thierry BERNARD :

M. BERNARD fait savoir que la municipalité ne construira plus de cantine pour les OGEC et que l'objectif de l'augmentation de cette subvention est d'inciter les OGEC à construire. Il fait remarquer que le montant de la subvention est limité à un euro par repas car un OGEC n'a pas le droit de faire de bénéfices. Il informe que l'OGEC du Brandon a pris l'engagement de construire son propre bâtiment. Il explique que la subvention d'un euro pourra être effective à partir du moment où les OGEC n'utiliseront plus les locaux communaux. C'est-à-dire que les OGEC qui utiliseront les bâtiments communaux pour la cantine auront une subvention de cinquante centimes et les OGEC qui n'en bénéficient pas et qui utiliseront leur propre bâtiment auront une subvention d'un euro. Il signale qu'il n'est juridiquement et financièrement pas possible, pour la Ville, de construire des restaurants scolaires pour le privé. Il ajoute que le montant de cette subvention pourrait être réduit si le coût du repas venait à diminuer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,
Vu le budget Principal 2015 adopté séance tenante,
Vu la proposition du Bureau municipal du 21 juillet 2014,
Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Jeunesse - Petite enfance du 27 janvier 2015,
Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (2 conseillers municipaux ayant voté "contre" : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC et 4 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir : Myriam VIOLLEAU, Alain ROY, Françoise LERAY et Yannick PENTECOUTEAU) :

- accorde aux OGEC les subventions précisées ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2015,
- autorise Mme le Député-maire ou l'adjoint en charge des finances, à signer tout avenant éventuel aux conventions d'objectifs et de moyens avec les OGEC dès lors que le montant total de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

33 - TRANSPORT DES ELEVES DE L'IME - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 – PARTICIPATION FINANCIERE

Le transport des élèves dans les salles de sport relève de la compétence de la Ville. A ce titre, les élèves des écoles publiques sont transportés pour les cours d'EPS dans les gymnases et salles de sport de la Ville. Ces dépenses sont prises en compte dans le calcul des aides financières municipales dans le cadre du contrat d'association pour les écoles privées.

Sur ce principe d'égalité d'accès aux équipements sportifs des élèves herbretais, chaque année, une aide financière est accordée à l'Institut Médico-éducatif.

Par courrier du 14 janvier 2015, le Directeur de l'Institut Médico-éducatif du Grand Fief sollicite la reconduction de l'aide financière que la Ville alloue à cet établissement pour la prise en charge du transport des élèves aux gymnases Gâte Bourse et du Donjon, pour un atelier animé par les éducateurs sportifs municipaux.

Pour l'année scolaire 2013/2014, les cours d'éducation physique et sportive se sont déroulés, à raison d'une plage horaire le lundi de 09h00 à 12h00. Le montant de cette participation s'est élevé à la somme de 2982,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget Principal 2015 adopté séance tenante,
Vu la demande de prise en charge financière du transport des élèves émise par l'IME des Herbiers par courrier du 14 janvier 2015,
Vu l'avis favorable de la commission Scolaire-Jeunesse-Petite Enfance du 27 janvier 2015,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'accorder une aide financière de 2982 € pour le transport des élèves de l'IME pour les cours d'EPS de l'année scolaire 2013-2014, les crédits étant prélevés sur le budget principal – compte SCOL22-62-47,
- reconduit cette aide pour l'année scolaire 2014-2015,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2014 (ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS)

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, le Pouvoir Adjudicateur publie au cours du 1er trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente :

NATURE DES PRESTATIONS : TRAVAUX

1) Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 90 000,00 € HT

Numéro du marché	Objet du marché	Désignation du lot	Date du marché	Nom et code postal de l'attributaire
2014.02	Travaux de démolition de bâtiments communaux	Lot 2 : Démolition partielle de l'ancienne école du Petit Bourg (salle de la Maine) - 2 rue des Bénédictins	18/02/2014	CHARPENTIER TP - L'OIE
2014.09	Marché de travaux de construction d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois avec appoint gaz	Lot 1 : Maçonnerie - VRD - Espaces verts	13/06/2014	Sté L'ESPERANCE des Ets FAUCHARD - 85600 MONTAIGU
2014.09	Marché de travaux de construction d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois avec appoint gaz	Lot 5 : Serrurerie	13/06/2014	SARL MERAND METTALIERIE - 49290 LA SEGUINIÈRE
2014.11	Travaux de restauration des charpentes et couverture zinguerie de l'ancienne gare marchande	Lot 1 : Couverture-Zinguerie	11/07/2014	SARL SCBM - 85500 LES HERBIERS
2014.11	Travaux de restauration des charpentes et couverture zinguerie de l'ancienne gare marchande	Lot 2 : Charpente bois	11/07/2014	SARL CAILLAUD BOIS - 49120 CHEMILLE
2014.15	Travaux de restauration du gros moulin - Mont des Alouettes	Lot 2 : Charpente en chêne	08/09/2014	SARL PASQUEREAU - 79700 MAULEON
2014.17	Réfection du Centre Notre Dame - Marché à bons de commande	Lot 1 : Travaux de peinture et revêtements de sols	05/11/2014	SARL JOBARD Alain - 85130 LA VERRIE
2014.17	Réfection du Centre Notre Dame - Marché à bons de commande	Lot 2 : Travaux d'électricité courants forts et courants faibles	02/10/2014	SARL BREGEON MAUDET - 85500 LES HERBIERS
2014.18	Réfection de trois terrains de tennis		24/10/2014	STAR - 53800 RENAIZE

2) Marchés dont le montant est compris entre 90 000,00 € HT et 5 186 000,00 € HT

Numéro du marché	Objet du marché	Désignation du lot	Date du marché	Nom et code postal de l'attributaire
2014.09	Marché de travaux de construction d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois avec appoint gaz	Lot 6 : Chauffage - Réseaux extérieurs	13/06/2014	SARL GAILLARD - 85500 LES HERBIERS

NATURE DES PRESTATIONS : SERVICES

1) Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 90 000,00 € HT

Numéro du marché	Objet du marché	Désignation du lot	Date du marché	Nom et code postal de l'attributaire
2014.05	Conception graphique, mise en page, impression, façonnage des supports de communication pour la saison culturelle 2014-2015 - Marché à bons de commande	Lot 2 : Impression, façonnage et livraison des supports papier	24/03/2014	SAS IMPRIMERIE OFFSET CINQ EDITION - 85150 LA MOTHE ACHARD
2014.07	Entretien des espaces verts - Marché à bons de commande	Lot 2 : Lotissement du Donjon / Salle du Donjon / Clos de la Fontaine / Le Chêne Vert / Clos du petit Bois / L'Etang	24/03/2014	BROSSEAU PAYSAGISTE - 85600 BOUFFERE
2014.07	Entretien des espaces verts - Marché à bons de commande	Lot 3 : Les Prés de Victor / Salle du Pontreau / Lotissement de La Motte	24/03/2014	BROSSEAU PAYSAGISTE - 85600 BOUFFERE
2014.07	Entretien des espaces verts - Marché à bons de commande	Lot 4 : La Métairie / Les coteaux de l'Aumarière / Les Antilles	22/03/2014	PREAUD PAYSAGISTE - 85590 ST MARS LA REORTHE
2014.07	Entretien des espaces verts - Marché à bons de commande	Lot 5 : L'Amiral / la Gare Routière / La Salle de l'Etendue / Le Château de l'Etendue	22/03/2014	PREAUD PAYSAGISTE - 85590 ST MARS LA REORTHE
2014.07	Entretien des espaces verts - Marché à bons de commande	Lot 8 : Quartier Quatuor / La Tibourgère / L'Oiselière / la Primetière	24/03/2014	BOCAINSERT - 85500 LES HERBIERS
2014.07	Entretien des espaces verts - Marché à bons de commande	Lot 12 : Propriété Départementale des Alouettes / Montassier	24/03/2014	BOCAINSERT - 85500 LES HERBIERS
2014.07	Entretien des espaces verts - Marché à bons de commande	Lot 15 : Les entrées de ville	22/03/2014	PREAUD PAYSAGISTE - 85590 ST MARS LA REORTHE
2014.07	Entretien des espaces verts - Marché à bons de commande	Lot 17 : Les Bassins d'orages	24/03/2014	BOCAINSERT - 85500 LES HERBIERS
2014.12	Prestation de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments communaux	Lot 1 : Nettoyage des sols sportifs	28/08/2014	GSF AURIGA - 85500 LES HERBIERS
2014.12	Prestation de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments communaux	Lot 3 : Nettoyage des salles	28/08/2014	Lot 3 : Nettoyage des salles GSF AURIGA - 85500 LES HERBIERS

2) Marchés dont le montant est compris entre 90 000,00 € HT et 207 000,00 € HT

Numéro du marché	Objet du marché	Désignation du lot	Date du marché	Nom et code postal de l'attributaire
2014.01	Entretien manuel de l'espace urbain - Marché à bons de commande		06/01/2014	BOCAINSERT - 85500 LES HERBIERS

NATURE DES PRESTATIONS : FOURNITURES

1) Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 90 000,00 € HT

Numéro du marché	Objet du marché	Désignation du lot	Date du marché	Nom et code postal de l'attributaire
2014.03	Fourniture de signalisation horizontale - Marché à bons de commande		11/03/2014	ORE PEINTURE - 49481 ST SYLVAIN D'ANJOU
2014.06	Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de billetterie		03/04/2014	RESSOURCES SI - 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES
2014.08	Fourniture de signalisation verticale - Marché à bons de commande - Groupement de commandes		24/04/2014	LACROIX SIGNALISATION - 44800 SAINT HERBLAIN
2014.10	Acquisition de véhicules pour les services municipaux	Lot 1 : Acquisition d'un camion benne (3,5 T) et reprise d'un véhicule	02/07/2014	SAS BERNIS TRUCKS - 85016 LA ROCHE SUR YON
2014.10	Acquisition de véhicules pour les services municipaux	Lot 4 : Acquisition d'un fourgon (châssis cabine - L2)	02/07/2014	SAS BERNIS TRUCKS - 85016 LA ROCHE SUR YON
2014.10	Acquisition de véhicules pour les services municipaux	Lot 5 : Acquisition d'une tondeuse auto portée à coupe frontale	02/07/2014	ESPACE EMERAUDE - 85500 LES HERBIERS
2014.20	Fourniture de produits pétroliers raffinés liquides - Marché à bons de commande	Lot 2 : Fioul performance	24/12/2014	SAS HERBIDIS - 85500 LES HERBIERS
2014.20	Fourniture de produits pétroliers raffinés liquides - Marché à bons de commande	Lot 4 : Huile pour moteurs	24/12/2014	UNIL OPAL - 49400 SAUMUR

2) Marchés dont le montant est compris entre 90 000,00 € HT et 207 000,00 € HT

Numéro du marché	Objet du marché	Désignation du lot	Date du marché	Nom et code postal de l'attributaire
2014.20	Fourniture de produits pétroliers raffinés liquides - Marché à bons de commande	Lot 1 : Essences pour moteurs	24/12/2014	SAS HERBIDIS - 85500 LES HERBIERS
2014.20	Fourniture de produits pétroliers raffinés liquides - Marché à bons de commande	Lot 3 : Gazoil non routier	08/01/2015	SAS CPO - 44000 NANTES

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE DEPUTE-MAIRE PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :

Marchés publics :

- Procédure Adaptée / Travaux d'entretien de l'Ecole de la Métairie :
 - **Lot 1 : Remplacement des menuiseries aluminium** notifié le 8 janvier 2015 à la SAS SERRURERIE LUCONNAISE - 85403 LUCON CEDEX pour un montant total de 41 714,00 € HT (Offre de base : 39 600,00 € HT + Option "Ensemble châssis fixe (entrée maternelle, existant à remplacer)" : 2 114,00 € HT)
 - **Lot 2 : Modification du préau** : notifié le 10 janvier 2015 à la SFM BERNARD ET ROBERT - 85500 LES HERBIERS pour un montant total de 12 056,00 € HT (Offre de base : 11 533,00 € HT + Option "Serrurerie métallerie" : 523,00 € HT)

Décision n°176 du 4 novembre 2014 :

Vente de matériaux ferreux et non ferreux à la société FERS / CHOLET

Cède à l'entreprise FERS / CHOLET 2,260 tonnes de ferraille au prix de 130 € / tonne, soit la somme de 293,80 €.

Décision n°177 du 6 novembre 2014 :

Salles de la Maine sises 2 rue des Bénédictins - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association Familles Rurales LES HERBIERS

Met à disposition, à titre gratuit, de l'association Familles Rurales la grande salle de la Maine et la salle de la Maine situées 2 rue des Bénédictins, du 12 novembre au 3 juillet 2015.

Décision n°178 du 6 novembre 2014 :

Epicerie solidaire sise bâtiment n°25 sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association Culture et Liberté

Met à disposition de l'association Culture et Liberté, à titre gracieux, les cuisines de l'épicerie solidaire, les 15 et 22 novembre 2014 ainsi que les 21 et 25 mars 2015, de 9h à 13h.

Décision n°179 du 12 novembre 2014 :

Sinistre automobile - prise en charge directe

Accepte de dédommager Mme Fatiha LOPEZ, née ZAZOUA, du dommage subi par son véhicule BF-779-XZ, à savoir le changement de miroir du rétroviseur, pour un montant de 46,58 € TTC.

Décision n°180 du 18 novembre 2014 :

Appartement sis 23 bis Grande Rue - contrat de location meublée à titre de résidence non principale conclu avec le C.C.A.S. des Herbiers

Donne à bail à loyer au C.C.A.S un appartement meublé d'une superficie de 50 m² environ situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 23 bis Grande Rue, à compter du 1^{er} décembre 2014 pour une durée de trois ans, moyennant un loyer mensuel de 425 €.

Décision n°181 du 18 novembre 2014 :

Maison d'habitation sise 25 rue Neuve - contrat de location meublée à titre de résidence non principale conclu avec le C.C.A.S. des Herbiers

Donne à bail à loyer au C.C.A.S une maison d'habitation meublée d'une superficie de 44,67 m² environ située 25 rue Neuve, à compter du 1^{er} décembre 2014 pour une durée de trois ans, moyennant un loyer mensuel de 380 €.

Décision n°182 du 18 novembre 2014 :

Bureau n°14 du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la S.A.R.L HOREA CONSEIL

Met à disposition de la SARL unipersonnelle HOREA CONSEIL le bureau n°4 situé au 1^{er} étage du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly, à compter du 1^{er} janvier 2015 moyennant une indemnité d'occupation mensuelles de 396 € HT.

Décision n°183 du 25 novembre 2014 :

Local sis 45 rue de Clisson - Les Herbiers : avenant n°8 au bail du 16 décembre 2002 conclu avec la Mutualité Sociale Agricole

Proroge jusqu'au 31 décembre 2015, le bail conclu avec la MSA pour les locaux sis 45 rue de Clisson moyennant un loyer trimestriel de 794,39 €.

Décision n°184 du 25 novembre 2014 :

Salle d'orchestre de la Tour des Arts sise Place des Droits de l'Homme - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association La Band'Harmonie

Met à disposition, à titre gracieux, de l'association La Band'Harmonie la salle d'orchestre située à la Tour des Arts sise Place des Droits de l'Homme, tous les vendredis de 19h à 22h du 1^{er} décembre 2014 au 10 juillet 2015.

Décision n°185 du 27 novembre 2014 :

Atelier 19 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association ABV

Met à disposition de l'association ABV l'atelier 19 et les espaces extérieurs du Site de la Gare, le samedi 24 janvier 2015, moyennant le versement de la somme de 239,20 € TTC.

Décision n°186 du 27 novembre 2014 :

Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec les Artisans Concepteurs Vendéens

Loue aux Artisans Concepteurs Vendéens l'atelier 20 et les espaces extérieurs du Site de la Gare, du 6 au 9 février 2015, moyennant le versement de la somme de 1 435,20 € TTC.

Décision n°187 du 27 novembre 2014 :

Ateliers 19 - 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec la S.A.R.L. Editions Offset 5

Loue à la SARL Editions Offset 5 les ateliers 19 et 20 ainsi que les espaces extérieurs du Site de la Gare, du 16 au 23 février 2015, moyennant le versement de la somme de 7 176,00 € TTC.

Décision n°188 du 28 novembre 2014 :

Sinistre automobile - prise en charge directe

Accepte de dédommager M. TRICOT Jean-Yves du dommage subi par son véhicule pour un montant de 131,35 €.

Décision n°189 du 8 décembre 2014 :

Cession d'un véhicule Renault Kangoo à la société Herbretaise Automobile

Cède à l'entreprise Herbretaise Automobile un Renault Kangoo pour un montant de 1 200 €.

Décision n°190 du 8 décembre 2014 :

Cession à titre gratuit du fonds de livres de la bibliothèque des Herbiers à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

Cède, à titre gratuit, à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers le fonds de livres de la bibliothèque des Herbiers.

Décision n°191 du 10 décembre 2014 :

Conservation des cimetières - fixation des tarifs 2015

Abroge la décision n°151 du 2 décembre 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2015. A cette date, sont applicables les tarifs « cimetière » suivants :

OBJET	Tarif 2014	Tarif 2015
<u>Cimetière</u>		
Concession double / 5m ² pour 30 ans	517,50	540,00
Concession simple / 2m ² pour 30 ans	207,00	216,00
Caveau provisoire / dépôt t< à 8 jours	31,35	32,60
Caveau provisoire / dépôt en sus des 8 jours	4,30	4,50
<u>Caveaux (concessions reprises ou concédées)</u>		
Caveau 1 place - construction inférieure ou égale à 10 ans	628,00	595,00
Caveau 1 place - construction supérieure à 10 ans	628,00	446,00
Caveau 2 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 045,00	893,00
Caveau 2 places - construction supérieure à 10 ans	1 045,00	670,00
Caveau 3 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 567,00	1 171,00
Caveau 3 places - construction supérieure à 10 ans	1 567,00	878,00
Caveau 4 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	2 193,00	1 531,00
Caveau 4 places - construction supérieure à 10 ans	2 193,00	1 148,00

OBJET	Tarif 2014	Tarif 2015
<u>Columbarium</u>		
Taxe de dépôt et de retrait d'urnes cinéraires	18,90	19,70
<u>Support de mémoire du Jardin du Souvenir</u>		
Concession de 15 ans	29,25	30,45
Concession de 30 ans	58,50	60,90
<u>Module colonne ou alvéolaire</u>		
Concession de 15 ans	103,50	108,00
Concession de 30 ans	207,00	216,00
Redevance pour utilisation de la case	483,00	502,50
<u>Module cavurne</u>		
Concession de 15 ans	103,50	108,00
Concession de 30 ans	207,00	216,00
Redevance pour utilisation de la case	245,00	255,00
<u>Frais de transfert de tombes</u>		
<u>Exhumation dans les anciens cimetières</u>		
Creusage des fosses pour une exhumation		
-Fosse simple	275,00	275,00
-Fosse double	397,00	397,00
-Fosse triple	623,00	623,00
-Fosse enfant	84,00	84,00
<u>Corps réductible</u>		
-Collecte des ossements, transfert et réinhumation du reliquaire	103,00	103,00
<u>Corps non consommé</u>		
-Cercueil intact	159,00	159,00
-Avec changement de cercueil	235,00	235,00
<u>Ouverture de caveau (forfait)</u>	64,80	64,80
<u>Comblement du caveau vide (forfait)</u>	64,80	64,80
<u>Housse biodégradable</u>	40,00	40,00
<u>Petite housse biodégradable</u>	20,00	20,00
<u>Démontage et transport des monuments funéraires importants</u>	189,00	189,00
<u>Réinhumation dans le cimetière de l'Aurore</u>		
Creusage des fosses d'inhumation		
* en franche terre		
-Fosse simple	275,00	275,00
-Fosse double	397,00	397,00
-Fosse enfant	84,25	84,25
* pour aménagement d'un caveau		
-une place	281,00	281,00
-deux places	414,00	414,00
-trois places	566,00	566,00
-quatre places	566,00	566,00
<u>Ouverture de caveau (forfait)</u>	64,80	64,80
Véhicule agréé pour le transfert des corps (forfait) :	56,20	56,20

Décision n°192 du 10 décembre 2014 :**Fixation des tarifs communaux 2015**

Fixe les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Archives - Photocopies - Expéditions diverses

OBJET	Tarif 2014	Tarif 2015
Archives - Expédition et visa	3,95	4,10
Photocopies sur support papier A4 (par feuille)	0,15	0,15
Photocopies couleur sur support papier A4 (par feuille)	0,25	0,25
Copie sur planche d'étiquettes A4 (par planche)	0,20	0,20

Occupation privative du domaine public - droits de voirie

OBJET	Tarif 2014	Tarif 2015
Implantation d'une grue (/m ² /mois)	240,00	248,00
Occupation du sol pour véhicule ≤ 5ml (/jour)		5,00
Occupation du sol pour véhicule > 5ml (/m ² /jour), benne, nacelle, engins de chantier		0,50
Occupation du sol par un échafaudage (/ m ² / jour)		0,40
Occupation du sol par une aire de chantier (m ² /jour)		0,40
Occupation par surplomb sur trottoir ou équivalent laissant libre pour piétons (/m ² /jour)		0,30
Implantation de bungalow (/m ² /mois)	4,35	4,50
Installation d'un chevalet publicitaire sur trottoir longeant devanture (par an et dans la limite d'un chevalet par commerce)	50,75	52,30

Maison de la Petite Enfance

OBJET	Tarif 2014	Tarif 2015
Repas enfant	2,94	3,00
Repas personnel	3,48	3,55
Goûter	0,42	0,43
* Enfants de plus de 4 ans (tarif horaire) :		
Herbretais imposables	2,56	2,64
Herbretais non imposables	1,78	1,83
Non Herbretais imposables	3,43	3,53
Non Herbretais non imposables	2,56	2,64
* Enfants gardés par une ass. maternelle privée, agréée :		
Accueil demandé par les parents	PSU	PSU
Accueil demandé par l'assistante maternelle (sous réserve de l'accord des parents : tarif herbretais non imposable quelque soit le lieu d'habitation de l'assistante maternelle)	1,78	1,83
Organismes extérieurs (PMI, SESSAD...)	2,56	2,64
Dans le cadre de l'accueil occasionnel, quelque soit l'âge des enfants, lorsque les ressources des parents ne sont pas connues	2,72	2,80

Police

OBJET	Tarif 2014	Tarif 2015
Vacations funéraires	24,50	25,00

Sport

OBJET	Tarif 2014	Tarif 2015
Ecole de sport	43,00	44,00

Fêtes et Cérémonies

OBJET	Tarif 2014	Tarif 2015
--------------	-------------------	-------------------

Potelet avec sangles	5,20	5,35
Tables en bois	5,20	5,35
Tables en plastique	5,20	5,35
Remplacement d'une table plastique	180,00	185,00
Chaises	1,20	1,25
Remplacement d'une chaise	35,00	36,00
Barnums tivolis (3 x 6m)		110,00
Barnums tivolis (3 x 4,5m)	73,00	75,00
Barnums tivolis (3 x 3m)	47,00	48,50
Chapiteau (5 x 8m)	210,00	217,00
Praticables (2 x 1m pièce), le m²	2,80	2,90
Podium remorque 48m²	832,00	857,00
Forfait installation + transport pour Podium remorque 48m²	157,00	162,00
Tribune 20 personnes (location + transport + installation)	42,00	43,00
Panneau moquette d'exposition	3,15	3,25
Location box d'exposition (forfait)	5,80	6,00
Ganivelle	1,25	1,30
Chalets (location à la journée)	61,00	63,00
Chalets (forfait installation et transport aller-retour)	112,00	115,00

Centre technique municipal

OBJET	Tarif 2014	Tarif 2015
Stère de bois	30,50	31,50
Clé de sécurité (accès à certains sites communaux)	35,20	36,30
Prix horaire du personnel	22,00	22,00
Prix horaire du matériel sans chauffeur		
- Pelle	51,80	53,40
- Camion 13T	31,00	32,00
- Fourgon ou camion - 3T5	21,10	21,80
- Petit véhicule	10,60	11,00
- Tracteur agricole	19,00	19,60
Participation aux travaux de voirie sur domaine public		
- Dépose bordures (ml)	10,00	10,30
- Pose bordures (ml)	45,00	46,40
- Modification regard de visite ou avaloir	340,00	350,00
- Création regard de visite ou avaloir	550,00	567,00
Participations aux réfections suite à travaux sur le domaine public		
- Découpe des bords de tranchée à la scie à sol (le ml)	13,00	13,40
- Réfection d'un revêtement sous chaussée en béton bitumineux 0/6 à 140 kg/m² y compris signalisation, enlèvement du revêtement provisoire, préparation du sol (le m²)	33,00	34,00
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 à 100 kg/m² y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m²)	36,00	37,10
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en pavé béton y compris enlèvement du revêtement provisoire, réglage et confection du lit de pose, repose des pavés (le m²)	43,00	44,30
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en pavé de granit y compris enlèvement du revêtement provisoire, confection du lit de pose, repose des pavés, confection des joints (le m²)	48,00	49,50
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en béton désactivé y compris enlèvement du revêtement provisoire (le m²)	180,00	186,00
Divers		

- Dépose d'une barrière ville	45,00	46,50
- Pose barrière de ville	185,00	191,00
- Dépose d'un potelet de ville	25,00	26,00
- Pose potelets de ville	92,00	95,00
- Déplacement sur une longueur inférieure à 5ml d'un lampadaire pour création d'une entrée privative		1 500,00

Fixe les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2015 :

Occupation privative du domaine public - droits de voirie

<i>OBJET</i>	<i>Tarif du 01/04/2014 au 31/03/2015</i>	<i>Tarif du 01/04/2015 au 31/03/2016</i>
Terrasses ouvertes (/m²/mois)	2,15	2,20
Terrasses semi-ouvertes (stores-bannes, bâches) (/m²/mois)	2,65	2,75
Terrasses couvertes (véranda,...) (/m²/mois)	3,70	3,80

Mise à disposition d'emplacement - spectacles ambulants

<i>OBJET</i>	<i>Tarif du 01/04/2014 au 31/03/2015</i>	<i>Tarif du 01/04/2015 au 31/03/2016</i>
Dépôt de garantie	300,00	300,00
Journée d'occupation	92,00	95,00
Forfait eau / jour	52,00	54,00
Forfait électricité / jour	72,00	74,00

Décision n°193 du 11 décembre 2014 :

Bureau n°5 situé au 1er étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers : avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la S.A.R.L FORMAT PRO PAYS DE LA LOIRE

Proroge jusqu'au 31 décembre 2016 le bail dérogatoire conclu avec la SARL FORMAT PRO PAYS DE LOIRE pour la location du bureau n°5 sis 5 rue Château Gaillard moyennant un loyer mensuel de 147.46 €.

Décision n°194 du 11 décembre 2014 :

Bureau n°6 situé au 1er étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers: avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec M. Aurélien MAZOUÉ / Orthophoniste

Proroge jusqu'au 31 janvier 2015 le bail de droit commun conclu avec Aurélien MAZOUÉ pour la location du bureau n°6 sis 5 rue Château Gaillard moyennant un loyer mensuel de 432,36 €.

Décision n°195 du 11 décembre 2014 :

Bureau n°8 situé au 1er étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec Mme Marie-Françoise RACAUD / Sophrologue

Proroge jusqu'au 31 mai 2015 le bail de droit commun du 28 août 2014 conclu avec Mme RACAUD pour la location du bureau n°8 sis 5 rue Château Gaillard aux Herbiers moyennant un loyer mensuel de 237,12 €.

Décision n°196 du 12 décembre 2014 :

Bureaux situés au rez-de-chaussée du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne- Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec l'association AMAD DES 3 CHEMINS

Donne à bail à loyer un ensemble de bureaux et un accès aux parties communes au 1^{er} étage du Centre Notre Dame sis 17 rue St Etienne à l'association AMAD DES 3 CHEMINS, à compter du 15 janvier 2015 moyennant un loyer mensuel de 885 €.

Décision n°197 du 15 décembre 2014 :

Fourrière animale municipale : avenant n°1 au contrat de prestation de capture animale conclu avec la S.A.R.L Le Hameau Canin

Modifie, à compter du 1^{er} janvier 2015, l'article 2 du contrat de prestation de capture animale du 22 avril 2013 relatifs aux missions confiées à la SARL Le Hameau Canin.

Décision n°198 du 15 décembre 2014 :

Location des salles municipales - Fixation des tarifs

Abroge, à compter du 1^{er} mars 2015, la décision n°148 du 8 septembre 2014.

Fixe, à compter du 1^{er} mars 2015, les tarifs de location des salles municipales ainsi qu'il suit :

SALLES	<i>Réunion d'Associations, de syndicats (bureau, AG, Conseil d'Administration), d'Ecoles, de Centres de loisirs, sans droit d'entrée</i>	<i>Réunions Electorales</i>	<i>Toutes associations (manifestations avec droits d'entrée)</i>	<i>Entreprises /CE/ Syndic Organismes (formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc)</i>	<i>Particulier herbretais</i>	<i>Particulier non herbretais</i>	<i>Particulier Tarif semaine 17h00 - 23h00</i>
La Métairie, Le Lavoir	Gratuit	Gratuit	147,00 €	248,00 €	191,00 €	213,00 €	94,00 €
Le Pontreau, La Mijotière n°1, L'Ancienne Mairie des Herbiers	Gratuit	Gratuit	73,00 € (sauf Ancienne mairie)	186,00 €	122,00 € (sauf Ancienne mairie)	147,00 € (sauf Ancienne mairie)	62,00 € (sauf Ancienne mairie)
La Ludothèque, Le Séchoir, Le Brandon, La Mijotière n°3, Les Alouettes	Gratuit	Gratuit	-	12,40 € / heure	-	-	-

Nettoyage des salles : - Forfait : 112,00 €

- Tarif horaire : 23,00 €

De plus, il est proposé de réviser les tarifs à la demi-journée répondant à des demandes plus spécifiques (entreprises, comités d'entreprises, syndicats, organismes de formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc.) selon le tableau ci-dessous :

SALLES	Tarif (forfait 4H)
La Métairie Le Lavoir	125,00 €
Le Pontreau La Mijotière n°1 L'Ancienne Mairie des Herbiers	93,00 €

Décision n°199 du 15 décembre 2014 :

Location des salles Herbauges - Fixation des tarifs

Abroge, à compter du 1^{er} mars 2015, la délibération n°5 du 1^{er} juillet 2013.

Fixe, à compter du 1^{er} mars 2015, les tarifs de location des salles Herbauges ainsi qu'il suit :

Les catégories de tarif sont définies par les caractéristiques suivantes :

Associations herbretaises	Association dont le siège social est domicilié aux Herbiers
Sans participation	Manifestations à but non-lucratif : réunions d'association, de syndicat (bureau, conseil d'administration, AG), écoles, centres de loisirs, banquets de classe Journée de montage et/ou démontage de manifestations payantes Administrations
Avec participation	Manifestations à but lucratif avec droit d'entrée direct ou indirect (Diners ou après-midi dansants, soirées de gala, concerts)
Entreprises	Entreprises, CE, syndicats, organismes de formation, de reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétence
Manifestations à but commercial	Salon, foire

La grille tarifaire conserve les coefficients suivants :

- Coefficient de 1,5 entre herbretais et non-herbretais
- Coefficient de 1,8 entre sans et avec participation pour les associations

La nouvelle grille tarifaire, applicable au 1^{er} mars 2015, est proposée telle que ci-dessous :

TARIFS 2015 en € TTC				PETITE SALLE (PS)	GRANDE SALLE (GS)	GS + PS	CUISINE
				1	2	3	4
ASSOCIATION	SANS PARTICIPATION	herbretaise	A	166,00	415,00	506,00	194,00
		non-herbretaise	B	249,00	623,00	759,00	194,00
	AVEC PARTICIPATION	herbretaise	C	299,00	747,00	910,00	194,00
		non-herbretaise	D	449,00	1121,00	1366,00	194,00
PARTICULIER		herbretais	E	291,00	719,00	879,00	194,00
		non-herbretais	F	437,00	1079,00	1319,00	194,00
ENTREPRISE			G	346,00	896,00	1080,00	194,00
MANIFESTATION A BUT COMMERCIAL			H	457,00	1244,00	1480,00	194,00
REUNION ELECTORALE			I	160,00	400,00		
CAUTION			J	150,00	500,00		

Les coefficients de durée sont conservés :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Vin d'honneur	x 0,6	9H à 15H ou 12H à 18H
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Par ailleurs, il est également proposé de réviser les tarifs de location de matériels et de prestations liés aux locations de salles Herbauges :

	TARIFS 2014	TARIFS 2015
MATERIEL		
Vidéo-projecteur	25,00	26,00
Lecteur DVD	15,00	16,00
Ecran	25,00	26,00

Sonorisation PS	35,00	36,00
Sonorisation GS	50,00	52,00
Percolateur	4,00	4,10
Réchaud	4,00	4,10
VAISSELLE		
Cuillère	0,70	0,70
Flûte	0,90	0,95
Tasse	0,55	0,60
Verre ballon	0,65	0,70
Verre de cave	0,35	0,35
AUTRES PRESTATIONS		
Forfait nettoyage	270,00	275,00
SSIAP (€ / heure)	28,00	28,00

Décision n°200 du 15 décembre 2014 :

Location des équipements culturels - Fixation des tarifs

Abroge, avec effet au 1^{er} janvier 2015, la décision municipale n°60 du 17 avril 2012.

Modifie et complète, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs concernant la location du théâtre (tarifs A4 à J6), ainsi que les tarifs de prestation de régisseurs fixés par la délibération n°5 du 1^{er} juillet 2013 ainsi qu'il suit :

Les tarifs des prestations de régisseurs sont établis tels que :

	TARIFS 2015	TARIFS ASSOCIATION HERBRETAISE 2015
Prestation d'un régisseur pour une heure supplémentaire	25,00	12,50
Forfait présence technique de 7 h avec 1 régisseur	480,00	240,00
Forfait présence technique de 7 h avec 2 régisseurs	840,00	420,00
Forfait présence technique de 7 h avec 3 régisseurs	1 680,00	840,00
Forfait présence technique 2 jours de 7 h avec 3 régisseurs	2 520,00	1 260,00

Les conditions de gratuité et la nouvelle grille tarifaire, sont fixées telles que ci-dessous :

Pour la location du théâtre ou de l'auditorium, des conditions de gratuité sont prévues pour les associations herbretaises :

- Une date annuelle pour une manifestation artistique ou culturelle (forfait présence technique 7h 1 régisseur inclus)
- Une date pour occasion exceptionnelle (type anniversaire) à raison d'une manifestation tous les 5 ans maximum. Les prestations annexes restent à la charge de l'association.

TARIFS 2015 EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Grande salle + Petite Salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association	Salle d'Orchestre
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique	277,50	499,00	565,00	138,75	213,75	126,50	139,00	126,50	37,00	126,50
Association herbretaise - Manifestation avec participation	555,00	998,00	1130,00	277,50	427,50	253,00	278,00	253,00	74,00	253,00
Association non herbretaise - Manifestation sans participation	462,00	831,00	940,00	417,00	567,00	379,00	417,00	379,00	111,00	379,00
Association non herbretaise - Manifestation avec participation	833,00	1497,00	1695,00	417,00	567,00	379,00	417,00	379,00	111,00	379,00
Particulier herbretais	512,00	943,00	1072,00	256,00	406,00			245,00		
Particulier non herbretais	768,00	1414,00	1609,00	384,00	534,00					
Entreprise	630,00	1168,00	1319,00	315,00	465,00					
Manifestation à but commercial	922,00	1660,00	1850,00	461,00	611,00					

Les montants de caution sont fixés tels que :

Caution Théâtre et Auditorium	500,00
Caution Autres salles	150,00

Décision n°201 du 15 décembre 2014 :

Location du Parc des expositions - Fixation des tarifs

Abroge, avec effet au 1^{er} mars 2015, la décision n°144 du 27 novembre 2013.

Fixe, à compter du 1^{er} mars 2015, les tarifs de location du Parc des Expositions ainsi qu'il suit :

Tarifs en € TTC		TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4
		MANIFESTATIONS COMMERCIALES - SALONS - FOIRES	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES AVEC ENTREES PAYANTES OU INSCRIPTIONS PAYANTES SEMINAIRES D'ENTREPRISE	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES SANS ENTREES PAYANTES OU SANS INSCRIPTIONS PAYANTES	REUNIONS ELECTORALES
BATIMENT 19	Journée de montage / démontage	260,00 €	130,00 €	130,00 €	
	Journée de manifestation	1 290,00 €	645,00 €	260,00 €	
BATIMENT 20	Journée de montage / démontage	130,00 €	65,00 €	65,00 €	
	Journée de manifestation	645,00 €	320,00 €	130,00 €	215,00 €
BATIMENTS 19 ET 20	Journée de montage / démontage	390,00 €	195,00 €	195,00 €	
	Journée de manifestation	1 935,00 €	965,00 €	390,00 €	

BATIMENT 16	Journée de montage / démontage	130,00 €	65,00 €	65,00 €	
	Journée de manifestation	820,00 €	410,00 €	165,00 €	

Le tarif 3 est également appliqué, au maximum une fois par an, pour toute association scolaire ou caritative organisant une manifestation avec entrées payantes ou inscriptions payantes. A partir de la deuxième manifestation de ce type lors d'une même année, le tarif appliqué est le tarif 2.

Décision n°202 du 16 décembre 2014 :

Bureaux situés au rez-de-chaussée du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers : avenant n°2 au bail de droit commun du 20 mars 2014 conclu avec la SCM Notre Dame

Reporte au 5 janvier 2015 la date d'effet du bail relatif à la location de locaux situés au rez-de-chaussée du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne au profit de la SCM NOTRE DAME.

Décision n°203 du 16 décembre 2014 :

Logement d'habitation sis 10 rue de la Guerche - Les Herbiers : avenant n°8 à la convention d'occupation précaire conclue avec M. Yann VIOLLEAU

Proroge jusqu'au 31 décembre 2015, la convention d'occupation précaire pour la location de la maison sise 10 rue de la Guerche au profit de M. Yann VIOLLEAU.

Décision n°204 du 16 décembre 2014 :

Logement d'habitation sis 12 rue de la Guerche - Les Herbiers : avenant n°5 à la convention d'occupation précaire conclue avec Mme Pascale BARON

Proroge jusqu'au 31 décembre 2015, la convention d'occupation précaire pour la location de la maison sise 12 rue de la Guerche au profit de Mme Pascale BARON.

Décision n°205 du 16 décembre 2014 :

Logement d'habitation sis 14 rue de la Guerche - Les Herbiers : avenant n°7 à la convention d'occupation précaire conclue avec M. Carl BARRAUD

Proroge jusqu'au 31 décembre 2015, la convention d'occupation précaire pour la location de la maison sise 14 rue de la Guerche au profit de M. Carl BARRAUD.

Décision n°206 du 23 décembre 2014 :

Modification de la régie de recettes du service Animation Jeunesse - abrogation des décisions municipales n°45 du 11 février 2014 et n°100 du 26 mai 2014

Abroge, à compter du 1^{er} janvier 2015, les décisions n°45 du 11 février 2014 et n°100 du 26 mai 2014.

Modifie l'article 2 de la décision n°141 du 17 décembre 2007 ainsi qu'il suit :

Cette régie est installée dans les locaux du secrétariat du pôle actions éducatives.

Modifie, à compter du 1^{er} janvier 2015, l'article 4 de la décision n°141 du 17 décembre 2007 ainsi qu'il suit :

Les recettes seront encaissées en Euros, selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires ou postaux
- Numéraire
- Chèques d'accompagnement personnalisé (chèques découverte, chèques citoyen).
- Chèques Vacances

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance extraite d'un journal à souche.

Certaines animations proposent des réductions de tarifs en contrepartie d'actions menées (actions de cohésion, chantiers citoyens, etc.).

Dans ce cadre, un chèque de caution d'un montant égal à la réduction prévue sera demandé au moment de l'inscription. Les chèques de caution seront conservés par le régisseur jusqu'à la

survenance du séjour, ils devront faire l'objet d'un suivi par le régisseur (listing avec dates de dépôt, nom de la personne, montant et date de la restitution éventuelle ou encaissement).

Les chèques seront restitués à l'issue de l'animation si les actions ont été réalisées ou encaissés à défaut de réalisation.

Modifie l'article 7 de la décision n°141 du 17 décembre 2007 ainsi qu'il suit :

Le régisseur et ses mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse permanent, d'un montant de 50 €. Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisée pour le fonctionnement de la régie.

Modifie l'article 9 de la décision n°141 du 17 décembre 2007 ainsi qu'il suit :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Décision n°207 du 23 décembre 2014 :

Modification de la régie de recettes Temps d'Activités Péri-éducatifs (T.A.P.)

Modifie, à compter du 1^{er} janvier 2015, l'article 4 de la décision n°134 du 11 juillet 2014 ainsi qu'il suit :

Les recettes seront encaissées en euros, selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires et postaux
- Numéraire
- Chèques d'accompagnement personnalisé (chèques découverte)
- Chèques vacances

L'encaissement doit être réalisé au moment de l'inscription, avant le début de la période concernée.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

Les familles ont la possibilité de payer plusieurs périodes en un seul règlement.

Décision n°208 du 23 décembre 2014 :

Modification de la régie de recettes école de sport - abrogation de la décision municipale n°34 du 14 avril 2009

Abroge, à compter du 1^{er} janvier 2015, la décision n°34 du 14 avril 2009.

Les recettes seront encaissées en Euros, selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- Numéraire,
- Chèques d'accompagnement personnalisé (chèques découverte),
- Chèques vacances

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

Le régisseur devra verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4, et au minimum une fois par mois, ainsi que lors de sa sortie de fonctions.

Le régisseur versera auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, ainsi que lors de sa sortie de fonctions

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation. Les mandataires suppléants pourront percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation.

Décision n°209 du 23 décembre 2014 :

Modification de la régie de recettes activités péri-éducatives - Abrogation de la décision municipale n°50 du 20 février 2014

Abroge à compter du 1^{er} janvier 2015, la décision n° 50 du 20 février 2014.

Modifie, à compter du 1^{er} janvier 2015, l'article 4 de la décision n°109 du 1^{er} août 2013 ainsi qu'il suit :

Les recettes seront encaissées en euros, selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires et postaux,
- Numéraire,
- Chèques d'accompagnement personnalisé (chèques découverts),
- Chèques Emploi Service Universel,
- Chèques vacances

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

Décision n°210 du 23 décembre 2014 :

Logement d'habitation sis 24 rue du Pont de la Ville - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation précaire conclue avec M. Daniel LABOUP

Proroge jusqu'au 30 avril 2015 la convention d'occupation précaire pour la location de la maison sise 24 rue du Pont de la Ville au profit de Daniel LABOUP.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

Date	Adresse du bien	Cadastre	Surface
04/11/2014	58 bis rue du 11 Novembre 1918	C 2230 - 4223 - 4939	789 m ²
14/11/2014	Lots 3,10,11,19 - lotissement La Vergnaie	AP 635 - 639 - 640 - 648 YT 321	2 552 m ²
14/11/2014	3 rue de la Cour	AP 90 - 91 - 92	1 632 m ²
21/11/2014	La Roche	B 2782	464 m ²
28/11/2014	14 rue du fief du Prieur	C 3321	674 m ²
28/11/2014	28 rue des Menestrels	H 2439	330 m ²
28/11/2014	6 impasse du 8 mai 1945	C 4132 - 4333	725 m ²
28/11/2014	64 rue Nationale	C 4831 - 4833	70 m ²
28/11/2014	5 rue de la Demoiselle	AK 149	485 m ²
28/11/2014	26 rue du Tourniquet	AE 149 - 696	587 m ²
04/12/2014	6 bis rue des troubadours	H 2437	293 m ²
04/12/2014	22 rue du Brandon	AC 734 - 160	145 m ²
10/12/2014	10 impasse des Muriers	B 2301	1 472 m ²
12/12/2014	41 rue de Beaurepaire	AL 259	643 m ²
12/12/2014	37 avenue Georges Clémenceau	H 1627	592 m ²
12/12/2014	20 rue Hector Berlioz	AW 94	491 m ²
12/12/2014	16 rue des Eglantiers	XD 341	427 m ²
17/12/2014	40 rue Gâte Bourse	AC 393	747 m ²

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H.

1. Adoption des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
2. Vote des taux d'imposition – exercice 2015
3. Vote du budget primitif 2015
4. Fixation des tarifs des droits de place des foires et marchés
5. Tarifs de location des équipements culturels et salles annexes – Espace Herbauges et Tour des Arts
6. Fixation du montant unitaire de la subvention annuelle pour les entrées de piscine

7. Attribution d'une subvention culturelle
8. Attribution de subventions sociales
9. Attribution de subventions diverses
10. Opération « réhabilitation des façades » de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers - versement de participations communales
11. Construction d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois avec appoint gaz – demande de subventions – modification de la délibération n°12 du 4 novembre 2013
12. Modification du tableau des effectifs
13. Mise à disposition d'un agent auprès du CCAS au titre de l'année 2015
14. Avenant n°1 à la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers
15. Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour deux agents municipaux
16. Travaux d'extension du réseau d'eau potable – lieu-dit Beauregard – terrain de motocross – conventions avec Vendée Eau
17. Adhésion de la Commune de Saint Mars la Réorthe au SIAEP DES DEUX MAINES au 1^{er} avril 2015 – modification des statuts du syndicat – approbation
18. Travaux neufs d'éclairage – quartier des Goélands – convention avec le Sydev – modification de la délibération n°2 du 3 novembre 2014
19. Travaux neufs d'éclairage – quartier de la Demoiselle – lotissement La Tisonnière – place du Champ de Foire - convention avec le Sydev
20. Demande de subvention au titre du programme Leader concernant le réaménagement du cimetière dans le cadre de la politique de zéro désherbant
21. Zone EKHO 1 – Cession de terrains à la SCI WAGRAM
22. Transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « le Hameau de la Roche Thémer » appartenant à la SNC LA ROCHETHEMER
23. Cession d'une maison d'habitation sise 7 impasse des Tanneurs à la Mme BRIN Isabelle
24. Dénomination des ronds-points sur le territoire communal
25. Attribution de subventions kilométriques aux clubs nationaux
26. Attribution de subventions « haut-niveau » aux clubs nationaux
27. Attribution de subvention de fonctionnement - répartition aux clubs sportifs
28. Attribution de subventions exceptionnelles attribuées aux clubs sportifs
29. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées - contrat d'association - année 2015
30. Financement des classes transplantées - modification de la délibération n°17 du 3 novembre 2014
31. Dépenses de fonctionnement des écoles publiques - participation des communes extérieures - année scolaire 2013-2014
32. Attribution d'une subvention de restauration aux écoles privées - année 2015
33. Transport des élèves de l'IME - année scolaire 2014-2015 – participation financière

Le secrétaire de séance,
Patrice BOUANCHEAU

